



**Université Senghor**

Université internationale de langue française  
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**CONTRIBUTION A L'ELABORATION DES CRITERES ET INDICATEURS POUR LES  
PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE D'UNE AIRE DE CONSERVATION : Cas de la  
Zone inter - Villageoise d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) de Boumoana au Burkina Faso.**

Présenté par

**Dovlo Yao FETOR**

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département : Environnement

Spécialité : Gestion des Aires Protégées

le jj mois aaaa

Directeur : M. Geoffroy MAUVAIS  
UICN-PAPACO

Devant le jury composé de :

Dr Martin YELKOUNI    Président

Directeur Département Environnement-Université  
Senghor

Prénom Nom    Membre

Titre et Université ou Etablissement de Rattachement

Prénom Nom    Membre

Titre et Université ou Etablissement de Rattachement

## **Epigraphe**

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qu'il convient. [...] Chaque individu doit avoir [...] la possibilité de participer au processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci ».

***Principe 10 de la déclaration de Rio de Janeiro<sup>1</sup> (1992)***

---

<sup>1</sup> La déclaration de Rio adoptée par les parties au sommet de la terre en 1992 avait défini un ensemble de dispositions déclinées en 27 articles pour une meilleure gestion de l'environnement 20 ans après la conférence de Stockholm sur le développement humain qui elle avait retenu 26 principes.

## Remerciements

Au terme de ce travail, il nous est agréable d'exprimer toute notre reconnaissance à tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la réussite de notre formation en général et de ce mémoire en particulier. Nos sincères remerciements vont particulièrement :

A l'administration de l'université Senghor pour cette opportunité de formation qu'elle nous a offerte.

A Docteur Martin YELKOUNI, Directeur du département Environnement de l'Université Senghor pour ses efforts, ses orientations et ses conseils dont nous avons bénéficiés tout au long de notre formation et à Mme Suzanne ZIKRY, Secrétaire dudit département pour son dynamisme et son soutien.

A tous les enseignants du département Environnement pour leur savoir-faire et le sens du dynamisme qu'ils nous ont inculqué.

A monsieur Geoffroy MAUVAIS de l'UICN-PAPACO pour son encadrement dans l'élaboration de ce mémoire et pour sa grande disponibilité.

A tout le personnel de l'UICN-PAPACO à Ouagadougou notamment le Dr Arsène Alain SANON, M. Lacina KONE, Mme Béatrice CHATAIGNER, Mme Bora MASUMBUKO, M. Thomas BACHAR et le Professeur Souleymane KONATE, ex Coordonnateur du PAPACO pour nous avoir offert le cadre du stage et surtout pour les nombreux conseils.

A tout le personnel de l'ONG AFAUDEB au Burkina basée à Fada pour l'accueil et particulièrement à son Directeur Docteur Alexis KABORE pour son encadrement dans la phase de collecte de données et les encouragements dont nous avons bénéficiés ;

A toute ma famille restée au pays et qui nous soutenu durant ces deux années de formation ;

A tous mes collègues du département Environnement de l'Université Senghor pour la convivialité et cette grande famille des « *Greens* » que nous avons su mettre en place durant nos deux de formations.

A tout le bureau exécutif de l'ONG Jeunes Volontaires de l'Environnement (JVE) et son conseil d'administration sise au Togo pour le climat de fraternité et de partage dont nous avons bénéficié avant notre venue à l'université Senghor.

Nous tenons également à remercier toute la communauté togolaise de l'université Senghor pour la fraternité et le soutien moral dont nous avons bénéficié.

Merci à toutes et à tous.

## Résumé

Cette étude sur la gouvernance des Aires Protégées (AP) a été réalisée autour de la Zone inter - Villageoise d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) de Boumoana dans la région de l'Est au Burkina Faso. Elle s'est assignée comme objectif de caractériser la gouvernance de cette ZOVIC et d'apprécier sa qualité à partir d'indicateurs simples élaborés pour quatre principes de bonne gouvernance notamment la subsidiarité, l'impartialité, la performance et la transparence.

La caractérisation de la gouvernance souligne l'existence d'une pluralité d'acteurs qu'on peut regrouper en huit (8) grandes catégories et un ensemble de règles au niveau communautaire régissant la gouvernance de la ZOVIC. Les acteurs défendent des intérêts divers et entretiennent deux formes de relations avec la ZOVIC: les relations axées sur l'utilisation durable et contrôlée des ressources et les relations identitaires ou culturelles. Les interrelations entre acteurs sont axées sur la reconnaissance mutuelle, la coopération entre acteurs et le partage. Le processus de prise de décisions est participatif associant les acteurs selon la nature des décisions. La ZOVIC procure également aux différents acteurs, des retombées économiques qui contribuent à l'amélioration de la gouvernance de celle-ci grâce à l'émergence de groupes organisés d'usagers des ressources qui participent à la prise de décision.

Quant à la qualité de la gouvernance de la ZOVIC, c'est une approche Principes, Critères et Indicateurs (PC&I) qui a été utilisée. Cette approche a consisté à élaborer pour les quatre principes retenus, des critères et pour chaque critère, des indicateurs simples et mesurables. Ainsi, 19 indicateurs ont été élaborés à partir de huit critères. De cette analyse, c'est le principe de subsidiarité avec ses quatre indicateurs qui est le plus approprié au contexte de la ZOVIC de Boumoana car l'ensemble de ses indicateurs ont été vérifiés. La gouvernance de la ZOVIC de Boumoana à partir des quatre principes retenus a été jugée relativement bonne car 18 des indicateurs définis ont été vérifiés (14 indicateurs) ou partiellement vérifiés (4 indicateurs).

## Mots clefs

Critère, Gouvernance, Principe, Indicateurs, Impartialité, Performance, Transparence, Subsidiarité

## Abstract

This study on the governance of areas protected (AP) around the Inter - Villageoise of interest hunting area (ZOVIC) of Boumoana in the region of eastern Burkina Faso. It is assigned as objective to characterize the governance of this ZOVIC and appreciate its quality based on simple indicators developed for four principles of good governance including the subsidiarity, impartiality, performance and transparency.

Characterization of governance highlights the existence of a plurality of actors that can be grouped in eight (8) categories and a set of rules at Community level governing the ZOVIC governance. Players defend the interests and maintain two forms of relationship with the ZOVIC: relationships on the sustainable and controlled resources use and identity or cultural relations. The interrelationships between actors are focused on mutual recognition, cooperation between stakeholders and sharing. The decision-making process is participatory involving the actors according to the nature of the decisions. The ZOVIC provides to stakeholders, economic benefits that contribute to the improvement of the governance of it thanks to the emergence of organized groups of resource users who participate in decision making.

With respect to the quality of governance of the ZOVIC, approach a principles, criteria and indicators (PC & I) that was used. This approach has been to develop simple and measurable indicators for four identified principles, criteria and for each criterion. Thus, 19 indicators were developed based on eight criteria. From this analysis, it is the principle of with its four indicators subsidiarity that is most appropriate to the context of the Boumoana ZOVIC because all its indicators have been checked. The Boumoana ZOVIC from four selected principles governance was considered relatively good because 18 of the indicators have been audited (14 indicators) or partially verified (4 indicators).

## Key words

Criteria, governance, principle, indicators, Impartiality, Performance, transparency, subsidiarity

## SIGLES ET ABREVIATIONS

|                 |                                                             |
|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>ADAP</b>     | Association pour le Développement des Aires Protégées.      |
| <b>AFAUDEB</b>  | Association Faune et Développement au Burkina.              |
| <b>AGR</b>      | Activités Génératrices de Revenus.                          |
| <b>AP</b>       | Aire Protégée.                                              |
| <b>CDB</b>      | Convention sur la Diversité Biologique.                     |
| <b>CIFOR</b>    | Centre International de Recherche Forestière                |
| <b>CGCT</b>     | Code Général des Collectivités Territoriales.               |
| <b>CIVGF</b>    | Comité inter-Villageois de Gestion de la Faune.             |
| <b>CMAP</b>     | Commission Mondiale des Aires Protégées.                    |
| <b>CVGF</b>     | Comité Villageois de Gestion de la Faune.                   |
| <b>CVD</b>      | Comité Villageois de Développement.                         |
| <b>CVS</b>      | Comité Villageois de Surveillance.                          |
| <b>DAJC</b>     | Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux.        |
| <b>DGCN</b>     | Direction Générale de la Conservation de la Nature.         |
| <b>DGEF</b>     | Direction Générale des Eaux et Forêts.                      |
| <b>FEM</b>      | Fonds pour l'Environnement Mondial.                         |
| <b>FFEM</b>     | Fonds Français pour l'Environnement Mondial.                |
| <b>GEF</b>      | Global Environment Facility.                                |
| <b>MECV</b>     | Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie             |
| <b>OFINAP</b>   | Office National des Aires Protégées                         |
| <b>OIBT</b>     | Organisation Internationale des Bois Tropicaux              |
| <b>ONG</b>      | Organisation Non Gouvernementale.                           |
| <b>OSC</b>      | Organisation de la Société Civile.                          |
| <b>PACO</b>     | Programme régional d'Afrique du Centre et de l'Ouest.       |
| <b>PAPACO</b>   | Partenariat Aires Protégées d'Afrique et Conservation.      |
| <b>PC&amp;I</b> | Principes Critères et Indicateurs.                          |
| <b>PFNL</b>     | Produits Forestiers Non Ligneux.                            |
| <b>SCADD</b>    | Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable. |
| <b>SPSS</b>     | Statistical Package for the Social Sciences.                |
| <b>UICN</b>     | Union Internationale pour la Conservation de la Nature.     |
| <b>ZOVIC</b>    | Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique.                     |

# Sommaire

|                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Remerciements .....                                                                            | ii       |
| Résumé.....                                                                                    | iii      |
| Abstract.....                                                                                  | iv       |
| SIGLES ET ABREVIATIONS .....                                                                   | v        |
| LISTE DES TABLEAUX .....                                                                       | viii     |
| LISTE DES FIGURES.....                                                                         | viii     |
| LISTE DES PHOTOS .....                                                                         | viii     |
| INTRODUCTION GENERALE .....                                                                    | 1        |
| <b>I. PROBLEMATIQUE DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE AUTOUR DE LA ZOVIC DE BOUMOANA.....</b>    | <b>3</b> |
| 1.1. Contexte de l'étude .....                                                                 | 3        |
| 1.1.1 <i>Etat de la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest.</i> .....           | 3        |
| 1.1.2 <i>Etat de la conservation au Burkina Faso.</i> .....                                    | 4        |
| 1.1.3 <i>Pressions et menaces sur la conservation au Burkina Faso</i> .....                    | 6        |
| 1.1.4 <i>Nécessité d'agir au local</i> .....                                                   | 6        |
| 1.1.5 <i>Principal problème de l'étude</i> .....                                               | 7        |
| 1.2 Objectifs de l'étude et hypothèse .....                                                    | 8        |
| 1.2.1 <i>Objectifs de l'étude</i> .....                                                        | 8        |
| 1.2.2 <i>Hypothèse de l'étude</i> .....                                                        | 8        |
| 1.2.3 <i>Résultats attendus de l'étude</i> .....                                               | 8        |
| <b>II. ZONE D'ETUDE ET APERÇU DE LA GOUVERNANCE DES AIRES DE CONSERVATION AU BURKINA .....</b> | <b>9</b> |
| 2.1. Présentation de la zone d'étude .....                                                     | 9        |
| 2.2 Présentation de l'aire de conservation de Boumoana.....                                    | 10       |
| 2.2.1 <i>Objectif de conservation et valeurs de la ZOVIC de Boumoana</i> .....                 | 11       |
| 2.2.2 <i>Potentiel de diversité biologique de la ZOVIC de Boumoana</i> .....                   | 12       |
| 2.2.3 <i>AFAUDEB : un acteur de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana</i> .....               | 13       |
| 2.3 Gouvernance : une notion polysémique .....                                                 | 14       |
| 2.3.1 <i>Approches de définition du concept</i> .....                                          | 14       |
| 2.3.2 <i>Gouvernance environnementale</i> .....                                                | 15       |
| 2.3.3 <i>Gouvernance des aires protégées</i> .....                                             | 16       |
| 2.3.4 <i>Principes de bonne gouvernance d'une aire protégée</i> .....                          | 17       |
| 2.3.5 <i>Modes de gouvernance des aires protégées</i> .....                                    | 18       |
| 2.3.6 <i>Gouvernance officielle versus gouvernance réelle d'une AP</i> .....                   | 20       |
| 2.3.7 <i>Gouvernance et gestion des AP : deux notions bien différentes.</i> .....              | 21       |

|                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.3.8 Catégories de gestion et gouvernance des Aires Protégées : quel lien ? .....                        | 21        |
| 2.4 Gouvernance des Aires Protégées au Burkina Faso : Vue d'ensemble .....                                | 22        |
| 2.4.1 Acteurs des espaces protégés au Burkina Faso .....                                                  | 22        |
| 2.4.2 Réglementation des espaces de conservation au Burkina Faso .....                                    | 23        |
| <b>III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....</b>                                                                 | <b>25</b> |
| 3.1 Recherche documentaire .....                                                                          | 25        |
| 3.2 Enquêtes de terrain et analyse des données .....                                                      | 25        |
| 3.2.1 Enquêtes de terrain .....                                                                           | 25        |
| 3.2.2 Analyse des données collectées .....                                                                | 27        |
| 3.2.3 Apports du stage à la réalisation du mémoire. ....                                                  | 27        |
| 3.3 Elaboration des Principes, Critères et Indicateurs (PC&I) .....                                       | 27        |
| 3.4 Limites de la méthodologie de l'étude .....                                                           | 30        |
| <b>IV. CARACTERISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA ZOVIC DE BOUMOANA ET ELABORATION DES INDICATEURS. ....</b> | <b>31</b> |
| 4.1 Caractérisation de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana .....                                       | 31        |
| 4.1.1 Gouvernance officielle de la ZOVIC de Boumoana .....                                                | 31        |
| 4.1.2 Gouvernance réelle ou effective de la ZOVIC de Boumoana. ....                                       | 32        |
| 4.1.2.1 Acteurs et organes décisionnaires autour la ZOVIC de Boumoana .....                               | 32        |
| 4.1.2.2 Intérêts pour les différents groupes d'acteurs .....                                              | 33        |
| 4.1.2.3 Interrelations entre acteurs .....                                                                | 33        |
| 4.1.2.4 Relations entre les acteurs et la ZOVIC .....                                                     | 34        |
| 4.1.2. 5 Axes de décision et processus décisionnels .....                                                 | 34        |
| 4.1.2.6 Impacts socio économiques de la ZOVIC : apports à la gouvernance.....                             | 35        |
| 4.1.2. 7 Principes observés à partir de la caractérisation de la gouvernance .....                        | 37        |
| 4.1.3. Croisement des principes avec la législation et la politique nationale .....                       | 38        |
| 4.2 Elaboration des indicateurs pour les principes de bonne gouvernance.....                              | 40        |
| 4.2.1 Principe de subsidiarité .....                                                                      | 40        |
| 4.2.2 Principe d'impartialité .....                                                                       | 42        |
| 4.2.3 Principe de performance .....                                                                       | 43        |
| 4.2.4 Principe de Transparence .....                                                                      | 46        |
| 4.2.3 Résumé des PC&I : Cadre d'appréciation de la gouvernance. ....                                      | 47        |
| 4.3 Appréciation de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoama par l'analyse PC&I .....                       | 49        |
| CONCLUSION GENERALE.....                                                                                  | 51        |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....                                                                         | 53        |
| Annexes .....                                                                                             | 55        |
| Annexe 1 : Questionnaires de l'étude. ....                                                                | 55        |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1. Diversité, endémisme et niveau de menace de quelques groupes taxonomiques en Afrique de l'Ouest ..... | 4  |
| Tableau 2. Caractéristiques de l'aire de conservation de Boumoana. ....                                          | 10 |
| Tableau 3. Abondance absolue des espèces forestières dominantes de la ZOVIC de Boumoana. ....                    | 12 |
| Tableau 4. La matrice croisée des catégories de gestion et la gouvernance des aires protégées .....              | 22 |
| Tableau 5. Effectif et différents groupes d'acteurs enquêtés. ....                                               | 26 |
| Tableau 6. Modèle d'élaboration des PC&I adopté .....                                                            | 29 |
| Tableau 7. Intérêts de la ZOVIC pour les différentes catégories d'acteurs. ....                                  | 33 |
| Tableau 8. Principes de bonne gouvernance observés dans le cas de la ZOVIC de Boumoana .....                     | 37 |
| Tableau 9. Références justifiant les principes retenus dans la législation et dans la SCADD. ....                | 39 |
| Tableau 10. Indicateurs pour le principe de subsidiarité .....                                                   | 41 |
| Tableau 11. Indicateurs pour le principe d'impartialité de la bonne gouvernance .....                            | 43 |
| Tableau 12. Indicateurs du principe de performance de la bonne gouvernance d'une AP .....                        | 45 |
| Tableau 13. Indicateurs relatifs au principe de transparence de bonne gouvernance d'une AP .....                 | 47 |
| Tableau 14. Cadre d'appréciation de la gouvernance à partir des principes retenus. ....                          | 48 |
| Tableau 15. Niveau de vérification des indicateurs dans le cas de la ZOVIC de Boumoana. ....                     | 49 |

## LISTE DES FIGURES

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1. Carte localisant le Burkina Faso en Afrique de l'Ouest. ....      | 9  |
| Figure 2. Carte provinciale du Burkina Faso. ....                           | 9  |
| Figure 3. Carte de la région de l'Est localisant la ZOVIC de Boumoana. .... | 11 |
| Figure 4. Les types de gouvernance des Aire Protégées .....                 | 20 |
| Figure 5. Etapes d'élaboration des principes, critères et indicateurs ..... | 30 |
| Figure 6. Recettes globales des PFNL en 2011 .....                          | 36 |
| Figure 7. Bénéfices nets des PFNL en 2011 .....                             | 36 |

## LISTE DES PHOTOS

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Photo 1.</b> Fruits de balanites sur pied pour fabrication d'huile, de savon etc..... | 13 |
| <b>Photo 2.</b> Fruit de Karité à consommer directement.....                             | 13 |
| <b>Photo 3.</b> Graine de karité pour fabrication de beurre, du savon etc.....           | 13 |

## INTRODUCTION GENERALE

Espaces terrestres ou marins dédiés principalement à la conservation de la nature, les Aires Protégées (AP) occupent une superficie importante de la planète. Elles représentent 12,7 % de la superficie de la terre et 1,6% de celle des mers<sup>2</sup>. Selon la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP<sup>3</sup>, 2012), on dénombre 177000 Aires Protégées dans le monde dont 2173 dans la sous région ouest africaine. Ces aires protégées conservent tout un ensemble de valeurs dont la biodiversité.

La biodiversité ou la diversité biologique est l'une des priorités de la composante « *environnementale* » du développement durable<sup>4</sup>. Elle reste le « *capital* » du développement durable car la plupart des stratégies de développement reposent sur elle (Duley, 2008). Comme l'avait stipulé le thème de la journée internationale de la biodiversité de 2005, la diversité biologique est une « *assurance vie* ». Elle reste le support de nombreuses fonctions écologiques et des services que procurent les écosystèmes aux populations pour leur bien être (Duley, 2008). L'importance de la biodiversité transcende donc les frontières et sa conservation se fait non seulement à l'échelle locale ou nationale mais aussi globale. Au niveau mondial par exemple, les engagements internationaux pour la conservation sont très divers. On peut citer entre autres les conventions dont la plus importante reste la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)<sup>5</sup> adoptée en 1992. La conservation de la biodiversité à l'échelle globale et régionale mobilise également d'énormes ressources et l'engagement de divers acteurs (ONG internationales, chercheurs, partenaires financier etc.). Par exemple, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)<sup>6</sup> a investi directement environs 290 millions de dollars (\$) entre 1994 et 2010 et 933 millions de dollars (\$) sous forme de cofinancement pour la préservation et la conservation de la biodiversité en Afrique occidentale et centrale. Dans la seule sous-région ouest africaine, 22 grands projets<sup>7</sup> de conservation ont été financés par le FEM dans 15 pays dont le Burkina Faso entre 2000 et 2010 (FEM, 2010).

Pays saharien, le Burkina Faso abrite un réseau de près de 77 aires protégées et autres territoires de conservation avec une superficie totale évaluée à plus de 3 800 000 ha soit environ 14% du territoire national. Ces espaces sont constitués des parcs nationaux, des réserves de faune, des forêts classées et d'autres territoires communautaires de gestion de la biodiversité et d'utilisation des ressources (Kaboré, 2010). C'est le

---

<sup>2</sup> Rapport *Protection de la planète 2012* de l'UICN consultée en ligne ([www.iucn.org](http://www.iucn.org)) le 12 janvier 2013.

<sup>3</sup>La CMAP est l'une des six commissions de l'UICN qui a élaboré une base de données mondiale sur les AP ([3w.database.wcpa.org](http://3w.database.wcpa.org)).

<sup>4</sup> Selon le rapport Brundtland (1987) qui définit le Développement Durable, celui-ci repose sur trois piliers : **économique, social et environnemental**.

<sup>5</sup> Signé en 1992 à Rio par 187 Etats (parties prenantes), la CDB poursuit 3 principaux objectifs selon l'article 2 de la convention : (i) conservation de la biodiversité (ii) utilisation durable des ressources (iii) partage juste et équitable des avantages de la biodiversité.

<sup>6</sup> Le FEM ou le GEF (**Global Environment Facility**) créé en 1991 est la première source mondiale de financement de la préservation de la biodiversité.

<sup>7</sup> Les 22 projets ont été financés pour un investissement direct de 37,4 millions et de 133 millions de dollars comme cofinancement.

cas des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique<sup>8</sup> dont celle de Boumoana dans la région de l'Est du Burkina Faso sur laquelle porte cette étude. La conservation de la biodiversité de cette dernière nécessite une meilleure gouvernance<sup>9</sup>. Cette dernière suppose entre autres l'existence des règles et des institutions locales et communautaires, des acteurs et leur implication dans le processus décisionnel. D'une superficie totale de 2366 ha et constituée des terroirs de neuf villages et hameaux de culture, la ZOVIC de Boumoana est l'une des 61 ZOVIC de la région de l'Est qui constitue qui abrite à elle seule 34 % de l'espace protégé du pays (Kaboré, 2002). *Qu'est ce qui caractérise le mode de gouvernance de la ZOVIC de Boumoana? L'appréciation du niveau de qualité de cette gouvernance peut elle contribuer à améliorer celle-ci ?*

Première organisation mondiale sur la question de conservation de la biodiversité à travers les AP, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a élaboré et adopté des « *lignes directrices* » pour la gestion des AP. Celle consacrée aux « *Catégories de gestion des AP* » a défini neuf principes<sup>10</sup> globaux de bonne gouvernance en assignant à chacun un sens précis (UICN, 2008). La gouvernance d'une aire protégée sera jugée bonne quand elle observe ces différents principes. Cette étude se propose non seulement de caractériser le mode de gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana, mais également de contribuer à élaborer des critères et des indicateurs pour quatre de ces principes afin d'apprécier la qualité de la gouvernance de ce territoire de gestion de la biodiversité. Ce sont les principes de subsidiarité, d'impartialité, de performance et de transparence.

Cette étude s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre présente le cadre contextuel de l'étude, pose le principal problème, annonce les objectifs et la seule hypothèse sur laquelle repose ce travail de recherche. Le deuxième chapitre relatif à la revue bibliographique présente d'abord la zone de l'étude de même que l'aire de conservation de Boumoana (caractéristiques de la ZOVIC), définit les concepts et donne un aperçu général de la gouvernance des Aires Protégées et autres territoires de gestion de la biodiversité au Burkina (cadre théorique). L'approche méthodologique de l'étude fait l'objet du troisième chapitre. Le quatrième chapitre est consacré aux résultats et discussions avec trois principales parties notamment la caractérisation de la gouvernance de la ZOVIC, l'élaboration des PC&I et enfin l'appréciation de la qualité de la gouvernance à partir des indicateurs élaborés.

---

<sup>8</sup> Selon le système de classification nationale du Burkina Faso, les ZOVIC sont des AP. Au sens de l'UICN, un territoire ne peut être considéré AP que si son premier objectif est la conservation. Or la plupart des ZOVIC ont pour principale vocation l'exploitation des ressources fauniques en reléguant au second rang la conservation. Celle de Boumoana fait une gestion de la biodiversité et une utilisation contrôlée des ressources. Tout comme d'autres études réalisées sur cette ZOVIC (cas de l'étude gouvernance des AP en Afrique de l'ouest du GRET), nous assimilons cette ZOVIC à une aire protégée au sens de l'UICN (Catégorie IV : conservation et utilisation durable des ressources).

<sup>9</sup> En matière de conservation de la biodiversité, il existe une différence claire entre la gestion et la gouvernance des AP au sens de l'UICN. La gestion désigne l'ensemble des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés pour l'AP (**Quoi faire ?**) alors que la gouvernance renvoie à la question des acteurs et des processus décisionnels (**qui décide et comment ?**). La section 2.3.7 du chapitre 2 revient largement sur la nuance entre ces deux notions.

<sup>10</sup> Ces principes dont la plupart sont déjà anciens sont clairement exposés dans la section 2.3.4 du chapitre 2.

## **I. PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE DE LA ZOVIC DE BOUMOANA : *Absence de cadre d'appréciation de la qualité de la gouvernance***

Ce premier chapitre est structuré en deux sections. La première résume succinctement le contexte actuel régional (cas de l'Afrique de l'Ouest) et national (cas de Burkina Faso) de la conservation et pose le principal problème que ladite étude cherche à résoudre. La seconde section présente les objectifs, quelques résultats attendus et la seule hypothèse de l'étude formulée à partir de la principale question de recherche.

### **1.1.Contexte actuel de la conservation**

Le contexte présente essentiellement une synthèse des grands enjeux de la conservation de la biodiversité. Cette synthèse résume d'abord l'état de la conservation en Afrique de l'Ouest, ensuite expose le cas spécifique du Burkina Faso (aperçu général et quelques enjeux de la gouvernance des espaces de conservation) et enfin justifie la nécessité d'agir à l'échelle locale d'où la question de gouvernance locale des territoires de gestion de la biodiversité au Burkina Faso ; cas de la ZOVIC de Boumoana.

#### ***1.1.1 Etat de la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest.***

La diversité biologique ou biodiversité est un phénomène dynamique lié à l'évolution de la vie sous toutes ses formes. Elle peut se définir de façon conceptuelle comme la variété<sup>11</sup> et la variabilité<sup>12</sup> des organismes vivants et leurs interactions. Elle intègre trois niveaux du vivant : le niveau génétique, le niveau spécifique et le niveau éco systémique (Wilson, 1986)<sup>13</sup>. Son importance se justifie non seulement par les services qu'elle procure aux populations à travers les écosystèmes mais aussi par les nombreuses rencontres et conférences internationales relatives à la question et l'adoption de conventions. Parmi les rencontres internationales sur la préservation de la biodiversité, on peut citer entre autres le sommet de la terre de Rio<sup>14</sup>, le sommet de Johannesburg<sup>15</sup>, la conférence de Nagoya<sup>16</sup> etc.). Cette diversité biologique est diversement répartie dans toutes les régions du monde dont la sous région ouest africaine.

---

<sup>11</sup> L'aspect « *variété* » de la biodiversité renvoie aux composantes visibles notamment les espèces et les écosystèmes.

<sup>12</sup> L'aspect « *variabilité* » de la biodiversité porte sur les éléments non visibles dont les gènes, leurs mécanismes de transmission etc.

<sup>13</sup> Spécialiste des fourmis, le Professeur Edouard Wilson de l'Université de Harvard est considéré comme le père de la biodiversité. Il est le premier à introduire officiellement en 1986 le concept de « biodiversité »

<sup>14</sup> Le sommet de Rio de juin 1992 reste la plus importante rencontre pour la gestion de l'environnement. Il a permis l'adoption de 3 conventions majeures dont la CDB. Les deux autres conventions sont relatives au climat (1992) et à la désertification (1994).

<sup>15</sup> Sommet du Johannesburg ou du Développement Durable de 2002 (Rio + 10) avait permis d'évaluer les avancées par rapport à Rio.

<sup>16</sup> Sommet de Nagoya 2010 au Japon a permis de revenir principalement sur la question de partage des bénéfices comme le stipule l'article 8j de la CDB de 1992.

En effet, l'Afrique de l'Ouest s'étend sur environ 6 millions de km<sup>2</sup> soit 1/5<sup>ème</sup> du continent (Konaté et al., 2010). Elle abrite une importante diversité biologique faunique et floristique avec de nombreuses aires protégées et autres territoires de gestion de la biodiversité dont les zones de chasse. Ce fort potentiel de diversité biologique peut s'expliquer d'une part par la présence d'une importante hétérogénéité spatiale conduisant à une grande variation des écosystèmes (savanes, forêts, sahel etc.). D'autre part, il se justifie par l'existence de la forêt de haute Guinée qui fait partie des « *hot spots*<sup>17</sup> » de biodiversité (Konaté et al., 2010). La sous-région connaît également un fort taux d'endémisme et de nombreuses espèces menacées s'y trouvent. Le tableau 1 présente la diversité, le niveau de menace et d'endémisme de quelques groupes taxonomiques importants de la sous-région ouest africaine.

**Tableau 1.** Diversité, endémisme et niveau de menace de quelques groupes taxonomiques en Afrique de l'Ouest

| Quelques groupes taxonomiques | Richesse spécifique <sup>18</sup> | Espèces                  |                        |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|
|                               |                                   | Endémiques <sup>19</sup> | Menacées <sup>20</sup> |
| Plantes                       | 9000                              | 1800                     | -                      |
| Mammifères                    | 320                               | 67                       | 35                     |
| Oiseaux                       | 785                               | 75                       | 31                     |
| Reptiles                      | 210                               | 52                       | -                      |
| Amphibiens                    | 221                               | 85                       | 49                     |
| Poissons d'eau douce          | 512                               | 143                      | -                      |

**Source :** Konaté et al., 2010.

On peut retenir de ce tableau que la sous région dispose d'un potentiel important de richesse spécifique malgré le niveau élevé de menace qui pèse sur elle.

### 1.1.2 Etat de la conservation au Burkina Faso.

Pays sahélien et enclavé de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso présente dans une large mesure un fort potentiel de diversité biologique à l'image de la sous-région. Son réseau d'aires protégées occupe 14 % du territoire national (Kaboré, 2002). La loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier du Burkina Faso révisée par la loi N°003-2011/AN de 2011 donne une classification claire du système des AP au Burkina Faso. Cette disposition réglementaire en son article 77 classe les aires protégées du Burkina en sept (7) grandes classes :

<sup>17</sup> Le concept de *hot stops* a été introduit par l'ONG *Conservation International* (CI) en 1998 pour désigner les zones de fort potentiel en biodiversité c'est-à-dire disposant d'une forte richesse spécifique.

<sup>18</sup> Elle correspond au nombre total d'espèces (animales et végétales) présentes dans une zone ou une région géographique donnée.

<sup>19</sup> Une espèce endémique est une espèce vivante dont la présence à l'état naturel est limitée à une région géographique donnée (<http://www.biosecurite.gov>) consulté le 4 janvier 2013.)

<sup>20</sup> Le terme « espèce menacée » s'applique à toute espèce qui risque de disparaître. Selon la liste rouge de l'UICN ([www.redlist.org](http://www.redlist.org)), on range dans cette catégorie les espèces en danger d'extinction, en danger et des espèces vulnérables.

**les parcs nationaux** (*article 85*) : le pays compte deux grands parcs nationaux notamment le parc W (350 000 ha) et le Parc Kaboré Tambi ou de Pô avec une superficie totale de 155 500 ha ;

- **Les réserves totales ou partielles de faune** (*article 82*) : Les réserves totales de faune sont établies pour la protection de toutes les espèces de faune; les activités de chasse y sont interdites. Quant aux réserves partielles de faune, elles sont établies pour la protection particulière de certaines espèces ; les activités de chasse y sont autorisées. Le pays compte 4 réserves totales dont la réserve d'Arly et 15 réserves partielles ;
- **les réserves de biosphère** avec utilisation durable des ressources naturelles selon l'article 81 du code. C'est le cas de la marre aux hippopotames avec une superficie totale de 19 200 ha.;
- **les sanctuaires ornithologiques** qui selon l'article 87 du code sont des aires affectées à la protection de communautés végétales ou animales ou de sites caractéristiques particulièrement menacés ;
- **les refuges locaux** (*article 95*) : ce sont des aires protégées, classées au nom des collectivités territoriales décentralisées et réservées par elles en vue de valoriser la reproduction, la propagation et l'exploitation d'espèces fauniques sur leur territoire, ainsi que la conservation des habitats nécessaires à la survie de ces espèces ;
- **les ranchs de gibiers** (*article 142*) : le ranching selon cette réglementation est une activité de production et d'exploitation faunique en milieu naturel ouvert, consistant en la réalisation d'aménagements spéciaux destinés à favoriser le développement des animaux sauvages et leur attachement à leur territoire naturel. C'est le cas du range de gibiers de Nazinga au Sud Ouest du pays ;
- **les zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC)** : selon l'article 99 du code forestier, une ZOVIC est une partie du terroir d'une communauté de base affectée par elle à l'exploitation des ressources cynégétiques. Elle peut être gérée par des associations ou groupements villageois ou par toute autre structure dotée d'une personnalité morale. Dans le contexte de la décentralisation au Burkina Faso, les collectivités territoriales et en particulier les communes rurales peuvent identifier une partie de leur territoire et la dédier à la conservation (refuges locaux) et à une exploitation durable des ressources, cas des ZOVIC). Ces espaces sont reconnus au niveau local par un arrêté communal ou intercommunal

Toutes ces catégories d'aires protégées selon le système national de classification conservent la biodiversité, protègent des habitats et autres valeurs particulières (sites sacrés, sites culturels et culturel etc.). Néanmoins, de nombreuses menaces et pressions dont il convient de rappeler quelques unes pèsent sur ces valeurs.

### *1.1.3 Pressions et menaces sur la conservation au Burkina Faso*

Les principales pressions et menaces <sup>21</sup> qui pèsent sur le système d'aires protégées du Burkina selon la politique nationale en matière d'environnement (*paragraphe 2.1.2*) adopté selon le degré n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 sont :

- la mauvaise pratique des feux de brousse ;
- le pacage et le surpâturage ;
- la déforestation par les coupes anarchiques du bois ;
- les systèmes d'exploitation inadaptés (agriculture, industrie, élevage etc.) ;
- les agressions répétées contre les aires de faune (cas d'envahissement pour maisons d'habitation) ;
- le braconnage persistant ;
- la divagation des animaux ;
- l'utilisation des pesticides au niveau des cours d'eau et des cultures industrielles;
- l'urbanisation non maîtrisée.

Face à ces contraintes conduisant à la perte de la diversité biologique, il est important d'agir au local, en d'autres termes entreprendre des actions de conservation avec des acteurs proches des ressources à conserver.

### *1.1.4 Enjeux de la gouvernance des AP et nécessité d'agir au local*

Quelques enjeux<sup>22</sup> sont à prendre en compte dans la gouvernance du système des aires protégées pour une meilleure conservation au Burkina. On peut citer entre autres :

- **le cadre juridique et institutionnel** : comme la plupart des pays de la sous région, le Burkina Faso dispose d'une réglementation assez importante en matière de conservation de la biodiversité mais malheureusement très peu appliquée. Le pays a également introduit en 1992 la gestion tripartite des ressources naturelles l'Etat, les collectivités territoriales et le privé dont les concessions. Au plan institutionnel, ces espaces peuvent être à la charge des institutions étatiques, privées, communautaires ou parfois mixtes.
- **mobilisation des acteurs** : certains acteurs surtout au niveau local ne connaissent pas l'importance de la biodiversité à travers la conservation et restent très peu mobilisés.
- **renforcement de capacités des acteurs** : la gestion des ressources naturelles et la qualité des décisions prises dépendent fortement du niveau de connaissance que disposent les acteurs en la matière.

---

<sup>21</sup> En matière de conservation de la biodiversité, les pressions désignent les actions actuelles, présentes qui pèsent sur les valeurs de l'AP alors que les menaces sont des actions futures, non encore observées mais susceptibles d'avoir des effets ces valeurs.

<sup>22</sup> Nous entendons dans cette section par enjeux liés de a gouvernance, les éléments ou facteurs sur lesquels il faut agir pour améliorer la gouvernance de ces espaces de conservation.

Outre ces différents enjeux ou facteurs sur lesquels des efforts doivent être consentis pour améliorer la gouvernance, il est également très important d'agir au local. La gouvernance locale de ses ressources s'impose en termes de participation et d'implication des acteurs locaux, de qualité des décisions prises et des processus décisionnels etc. Toutes ces stratégies et actions à l'échelle locale doivent permettre d'améliorer la qualité de la gouvernance afin de renforcer la conservation à travers ces espaces.

### *1.1.5 Principal problème de l'étude*

Au regard de ce qui précède, on peut retenir que les aires protégées et autres territoires de gestion de la biodiversité constituent le support de la conservation à l'échelle globale et locale. Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays de la sous région ouest africaine, le monde de la conservation connaît quelques problèmes liés à la gouvernance et de nombreuses pressions et menaces pèsent sur les valeurs à conserver. Dans le cas spécifique de la ZOVIC de Boumoana, ce territoire de gestion de la biodiversité situé à cheval entre la commune de Fada et de Matsiacoali dans la région de l'Est fait intervenir une pluralité d'acteurs à l'échelle communautaire, nationale et internationale mais la qualité de cette gouvernance en terme qui prend les décisions et comment n'est pas établie. En d'autres termes,

Le principal problème que cette étude cherche à résoudre est d'apprécier la qualité de la gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana. D'une part, ce problème de gouvernance se pose en termes de qui prend les décisions dans ce cadre multi-acteurs, la nature des décisions, les processus décisionnels mis en place autour de la ZOVIC, les acteurs en présence et autres institutions et/ou organisations communautaires qui aident à la prise de décision etc. D'autre part, ce problème se pose en termes d'absence de cadre d'appréciation de la qualité de la gouvernance de la ZOVIC.

Ce principal problème conduit à deux interrogations sous-jacentes :

- qu'est ce qui caractérise le mode de gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana ?
- peut – on apprécier la qualité de cette gouvernance sur la base d'indicateurs simples et mesurables élaborés à partir des principes globaux de gouvernance d'une aire protégée ?

Les réponses à ces différentes interrogations reposent sur une seule hypothèse. Nous présentons dans la section suivante les objectifs de l'étude, l'hypothèse et quelques résultats attendus. .

## 1.2 Objectifs de l'étude et hypothèse

### 1.2.1 Objectifs de l'étude

L'objectif principal de cette étude est d'apprécier la qualité de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana avec des indicateurs simples élaborés à partir des principes de bonne gouvernance d'une aire protégée afin de l'améliorer.

Deux objectifs spécifiques sont également retenus :

- Caractériser<sup>23</sup> le mode de gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana ;
- Contribuer à l'élaboration des critères et des indicateurs à partir des principes généraux de bonne gouvernance d'une Aire Protégée.

### 1.2.2 Hypothèse de l'étude

Nous partons de l'hypothèse suivante :

*L'élaboration de critères et indicateurs clairs, mesurables à des seuils précis à partir des principes de bonne gouvernance d'une aire protégée peut constituer un cadre d'appréciation de la qualité de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana.*

### 1.2.3 Résultats attendus de l'étude

Trois résultats ou produits sont attendus de cette étude :

- la gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana est caractérisée ;
- des critères et indicateurs sont élaborés à partir des principes retenus,
- la qualité de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana est connue.

~~Conclusion partielle~~

---

<sup>23</sup> Dans cette étude, la caractérisation de la gouvernance a consisté à :

- identifier les différents groupes d'acteurs, organes et autres institutions communautaires de prise de décision pour la ZOVIC de Boumoana ;
- étudier les relations que les acteurs entretiennent avec la ZOVIC et les interrelations entre acteurs ;
- identifier les différents axes décisionnels, décrire les différents processus décisionnels etc.

## II. ZONE D'ETUDE ET APERÇU DE LA GOUVERNANCE DES AIRES DE CONSERVATION AU BURKINA

Trois sections composent ce chapitre. La première section présente sommairement la zone de l'étude et la ZOVIC de Boumoana et les deux autres présentent une synthèse de la revue bibliographique. Ainsi, la deuxième section est consacrée au concept de gouvernance (définition, gouvernance des AP, mode de gouvernance des AP...) et la troisième section présente le cas spécifique de la gouvernance des aires protégées au Burkina Faso (cadre des acteurs, cadre réglementaire etc.).

### 2.1. Présentation de la zone d'étude

Cette étude a été réalisée dans la région de l'Est du Burkina Faso. Situé dans la boucle du Niger en Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso s'étend sur environ 820 km d'Est en Ouest et 480 km du Nord au Sud avec une superficie totale de 272 967 km<sup>2</sup>. Avec une population fortement rurale, (10,8 millions d'habitants soit environ 77 % de la population totale), son économie est basée essentiellement sur l'agriculture et l'élevage (INSD, 2009). Le pays est administrativement découpé en 13 régions dont la région de l'Est, 45 provinces, 352 communes et près de 9 000 villages (INSD, 2009). La région de l'Est quant à elle couvre une superficie totale de 46 256 km<sup>2</sup> avec une population totale de 2 122 84 habitants selon les derniers recensements de 2006. La région compte 9 provinces dont celle de Gourma qui abrite entre autres les communes de Fada et de Matsiacoali. Cette province est essentiellement habitée par les Gulmancé, les Mossi et les Peuls qui représentent les principaux groupes ethniques. Les figures 1 et 2 présentent respectivement la localisation du Burkina Faso en Afrique de l'ouest et la carte de différentes provinces du pays.



**Figure 1.** Carte localisant le Burkina Faso en Afrique de l'Ouest.



**Figure 2.** Carte provinciale du Burkina Faso.

**Source :** <http://www.google.fr/imgres?q=carte+du+burkina+faso&hl=fr&tbo=d&biw=1366&bih> consulté le 3 décembre 2012.

## 2.2 Présentation de la ZOVIC de Boumoana

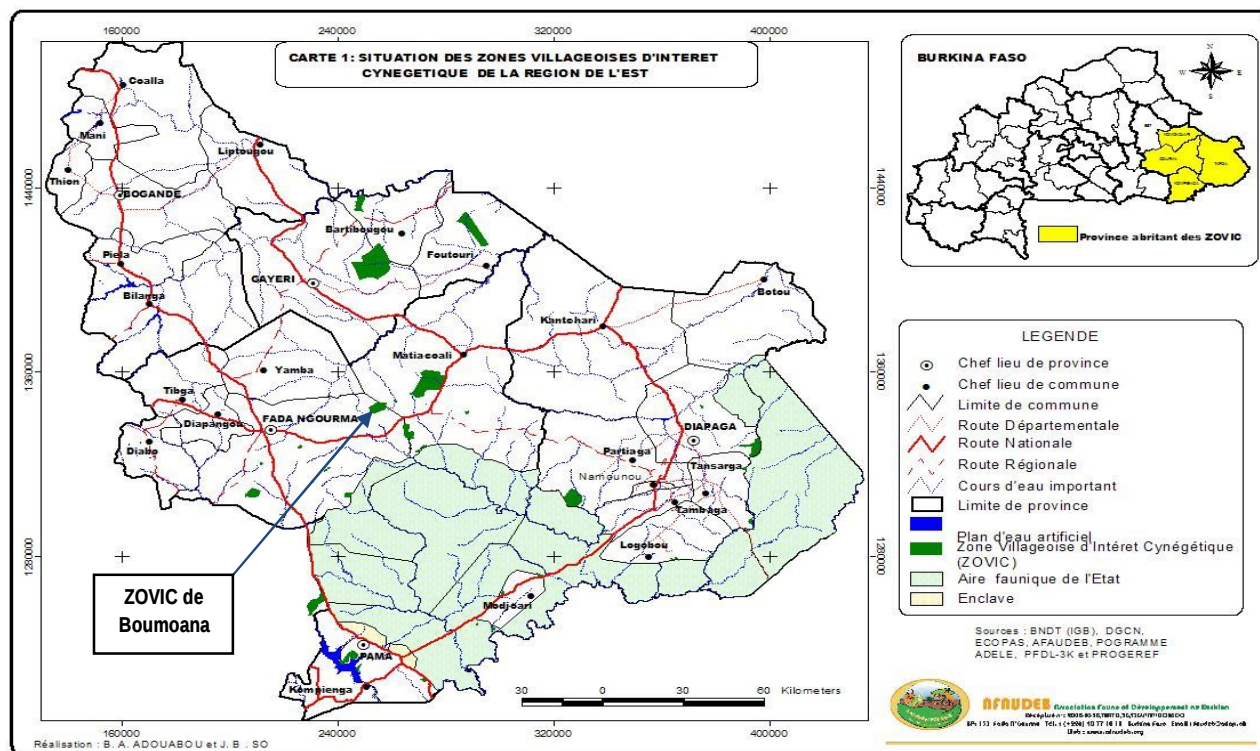
La ZOVIC de Boumoana est constituée de terroirs villageois dédiés à la conservation. Elle est située à cheval entre deux communes de la province de Gourma : la commune de Fada et celle de Matiacoali. Neuf (9) villages et hameaux de culture sont contigus à cette aire de conservation. Le tableau 2 résume les principales caractéristiques de la ZOVIC de Boumoana.

**Tableau 2.** Caractéristiques de l'aire de conservation de Boumoana.

|                                                   |                                                                         |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Désignation</b>                                | Zone inter Villageoise d'Intérêts Cynégétiques de Boumoana              |
| <b>Pays</b>                                       | Burkina Faso                                                            |
| <b>Situation</b>                                  | Région de l'Est – Province de Gourma – Communes : Fada et Matsiacoali   |
| <b>Date de création</b>                           | Créée en 1998 et officiellement reconnue le 28 septembre 2007           |
| <b>Décret de création de l'aire</b>               | Arrêté conjoint intercommunal N° : 2007 – 001/CFDG/GMT                  |
| <b>Taille</b>                                     | 2366 ha avec un périmètre total de 20388 km                             |
| <b>Propriété (le foncier)</b>                     | Communautaire                                                           |
| <b>Autorité de gestion</b>                        | Conseils communaux des deux communes avec l'appui de l'AFAUDEB.         |
| <b>Reconnaissance internationale<sup>24</sup></b> | Aucune                                                                  |
| <b>Pressions /Menaces</b>                         | Pastoralisme, Pression sur les ressources forestières dont les ligneux. |

**Source :** Données d'enquêtes d'Août 2012

<sup>24</sup> La reconnaissance internationale désigne si le site bénéficie d'un statut international comme par exemple site du patrimoine mondial, site Ramsar, réserve de biosphère etc.



**Figure 3.** Carte de la région de l'Est localisant la ZOVIC de Boumoana.

**Source:** AFAUDEB, 2011.

### 2.2.1 Objectif de conservation et valeurs de la ZOVIC de Boumoana

Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la ZOVIC stipule que «le but est d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources par les populations». L'arrête intercommunal quant à lui donne comme objectif à cette ZOVIC comme le précise le titre même de ce texte juridique la conservation de la faune. Comme la plupart des ZOVIC de la région de l'Est, celle de Boumoana bénéficie d'une forte diversité biologique. La valeur patrimoniale de cette aire de gestion est la biodiversité. Deux autres groupes de valeurs sont à noter :

- des valeurs paysagères (véritable écosystème de savane) ;
- des valeurs écologiques : services rendus par l'écosystème (maintien des sols...) et par la biodiversité (pharmacopée traditionnelle, exploitation des PFNL).

### 2.2.2 Potentiel de diversité biologique de la ZOVIC de Boumoana

Les données ci-dessous sont la synthèse de l'inventaire floristique et faunique de la ZOVIC réalisé en 2012.

#### a. Ressources floristiques

On note la présence de 57 espèces ligneuses appartenant à 21 familles. La densité moyenne est de 564 tiges à l'hectare et le volume moyen est estimé à 25,20m<sup>3</sup>/ha. L'état sanitaire des plantes est d'environ 87,01% de pieds apparemment sains sur l'ensemble de la ZOVIC. La plus forte richesse spécifique s'observe dans la famille des *mimosacées* avec 12 espèces. L'abondance absolue globale est estimée à 2186 pieds pré-comptables. Le tableau 3 présente l'abondance absolue des espèces ligneuses dominantes de la ZOVIC.

**Tableau 3.** Abondance absolue des espèces forestières dominantes de la ZOVIC de Boumoana.

| Espèces                      | Nombre de pieds à l'hectare | Abondance absolue (%) |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <i>Combretum nigricans</i>   | 727                         | 33,26                 |
| <i>Combretum glutinosum</i>  | 163                         | 7,46                  |
| <i>Anogeissus leiocarpus</i> | 135                         | 6,18                  |
| <i>Acacia nilotica</i>       | 134                         | 6,13                  |
| <i>Terminalia macroptera</i> | 107                         | 4,89                  |
| <i>Vitellaria paradoxa</i>   | 101                         | 4,62                  |

**Source** : AFAUDEB, 2012.

La plupart des espèces dominantes ou non ont une grande valeur de par leur fonction et les nombreux services qu'elles fournissent aux populations locales. C'est le cas de certaines espèces source des Produits Forestiers Non Ligneux<sup>25</sup> (PFNL). Nous citons en exemple le karité<sup>26</sup> et le balanites<sup>27</sup> illustrés par les photos numéro 1 ; 2 ; et 3 prises dans la ZOVIC de Boumaona.

<sup>25</sup> Les PFNL sont des produits autres que le bois (les ligneux) dont les fruits, les feuilles, la gomme, la paille etc.

<sup>26</sup> Très abondant dans l'aire de conservation de Boumoana et dans sa périphérie, le karité (*Vitellaria paradoxa*) est l'une des espèces qui offre une forte gamme de produits à valoriser. Les fruits peuvent être consommés directement et les graines utilisées pour la production du beurre, du savon ou de l'huile.

<sup>27</sup> De la famille des zygophyllacées, le balanites (*Balanites aegyptiaca*) se caractérise surtout par ses nombreuses épines et produit des graines de forte valeur oléagineuse. Cette plante a trois utilisations principales pour les populations riveraines de la ZOVIC de Boumoana : les fruits et les feuilles sont consommés frais après cuisson. De même, le liquide obtenu en pressant le fruit est utilisé traditionnellement pour stimuler la production du lait chez les mères allaitantes. Les noix sont utilisées pour traiter des troubles digestifs et l'huile est également utilisée pour soigner des problèmes cutanés.



**Photo 1 :** Fruits de balanites sur pied pour fabrication d'huile, de savon etc.



**Photo 2 :** Fruit de Karité à consommer directement



**Photo 3:** Graine de karité pour fabrication de beurre, du savon etc.

**Source :** Auteur (photos prises au cours des enquêtes de terrain)

### *b. Ressources fauniques*

La faune de la ZOVIC est fortement dominée par l'avifaune et les petits mammifères. La diversité spécifique est estimée à 40 espèces animales appartenant à 28 familles. Les *Bovidae* et les *Colombidae* sont les familles qui comptent les plus grandes diversités spécifiques avec quatre espèces chacune. L'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA)<sup>28</sup> global d'espèces de gibiers est de 3,85. La pintade de brousse est l'espèce la plus abondante avec un IKA estimé à 1,4 suivie des francolins dont l'indice est estimé à 1,04.

Dans ce contexte de pluralité d'acteurs, un acteur de la société civile locale accompagne les différents acteurs dans le processus de gouvernance et de gestion de la ZOVIC de Boumoana et il convient de le présenter. Il s'agit de l'Association Faune et Développement au Burkina Faso (AFAUDEB).

### *2.2.3 AFAUDEB : un acteur de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana*

Constituée des bénéficiaires, techniciens et autres volontaires du « *Projet de gestion communautaire de la faune* », l'Association Faune et Développement au Burkina est le fruit du processus d'autonomisation l'Association pour le Développement des Aires Protégées (ADAP), une ONG de droit suisse. Le siège social se trouve à Fada dans la commune urbaine de Fada, province de Gourma, Région de l'Est du Burkina. L'AFAUDEB a acquis le statut d'ONG nationale de droit burkinabè par le récépissé : N° 2008- 0328 / MATD/SG / DGLPAP / DOASOC du 14 mai 2008.

La mission principale de cette ONG selon ses textes réglementaires est de « *contribuer à sécuriser les aires protégées de faune du Burkina par une gestion durable des ressources naturelles dans leurs périphéries et promouvoir le développement local* ».

<sup>28</sup> Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) désigne le nombre d'espèces de gibiers observées à chaque kilomètre parcouru. C'est un indicateur important très utilisé dans la dynamique et le suivi de la faune.

Pour assurer sa mission ci-dessus formulée, l'AFAUDEB œuvre dans trois principaux domaines :

- **gestion durable des ressources naturelles** : promotion des ZOVIC, production, plantation et entretien des plants (reboisement) et la promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- **diversification et accroissement des revenus** : maraîchage, microcrédit et les plateformes multifonctionnelles ;
- **renforcement des capacités** : formations, sensibilisation, concertation, voyages d'échanges, alphabétisation et apprentissage.

Dans le cas spécifique de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana, AFADEB appuie les différents acteurs dans la mise en place de cadres de concertation et de dialogue, au renforcement de capacité des acteurs afin de prendre les bonnes décisions.

## 2.3 Gouvernance : une notion polysémique

La gouvernance est l'une des notions assez diversement définie selon les sources et les domaines auxquels elle est assignée donnant parfois plusieurs sens à ce concept. Elle fait partie de ces concepts « valises » approuvés par plusieurs acteurs dont les bailleurs de fonds internationaux mais qui ne représentent souvent qu'un contenant sans contenu selon Jean-Fabre Meisel et O. Aoudia (2000). Il est donc important de rappeler quelques approches de définitions du concept.

### 2.3.1 Approches de définition du concept

Pour la Banque mondiale par exemple,

*« la gouvernance recouvre les normes, traditions et institutions à travers lesquelles un pays exerce son autorité sur le bien commun. Elle comprend les procédures d'élection, de contrôle et de remplacement des gouvernements ; la capacité du gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre efficacement des politiques pertinentes; le respect des citoyens et de l'État pour les institutions régissant les relations économiques et sociales entre eux »* (Banque Mondiale, 2009).

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour sa part désigne par gouvernance,

*« un système de valeurs, de politiques et d'institutions au moyen duquel une société gère ses affaires économiques, politiques et sociales, à travers des interactions à l'intérieur de l'État, ainsi qu'entre ce dernier, la société civile et le secteur privé. C'est la manière dont une société s'organise afin de prendre des décisions et de les mettre en œuvre, mettant en place un accord et une action communs... »* (PNUD, 2007).

Pour beaucoup de chercheurs, les différences sont relativement minimales bien que l'on puisse noter pour les uns une certaine mise en avant de la dimension économique, comme chez Douglass North (2004) quand il définit la gouvernance comme étant « *des institutions formelles et informelles d'un pays, ces dernières comprenant la culture et les normes non écrites ainsi que leurs interactions avec les entreprises et les organisations économiques et politiques* ». Pour d'autres encore, la gouvernance représente plutôt une mise en avant plus marquée du politique.

*« La gouvernance peut être définie comme des styles et des modes des gouvernements, et est donc liée à la qualité des institutions politiques, définies au sens large et incluant non seulement les structures formelles de l'Etat mais également les normes et les valeurs informelles sous-tendant l'action publique » (C. Santiso, 2007).*

Cette diversité et le manque de consensus au niveau international sur une définition simple et explicite de la notion de gouvernance et de la conception qu'on fait d'elle, justifie le fait qu'elle soit depuis son origine, une « fabrique politique ». Peut-on tirer de ce concept vaste et complexe la notion de « *bonne gouvernance* » ?

Tout comme la gouvernance, il n'existe pas de consensus sur une définition universelle de la « *bonne gouvernance* ». Utilisé de façon très flexible, le terme est en général défini en fonction du contexte et de la source. Néanmoins, la bonne gouvernance suppose un service public efficace, un système juridique fiable et une administration redevable envers ses usagers (Daniel KAUFMANN et Aart KRAAY, 2003). Selon ces mêmes auteurs, ces trois facteurs constituent les éléments centraux de la « *bonne gouvernance* » et toutes les définitions reposent sur de ceux-ci.

### 2.3. 2 Gouvernance environnementale

Le champ d'application du concept de gouvernance s'est élargi incluant le domaine de l'environnement et toutes ses composantes (ressources naturelles, aires protégées etc.). L'article scientifique<sup>29</sup> de G. COTE et C. GAGNON (2005) relatif à la question et le rapport 2008 du Groupe V du Grenelle<sup>30</sup> de l'environnement nous ont servi de définir cette forme de gouvernance. Selon la première source, la gouvernance environnementale est

*« un principe d'organisation du pouvoir qui s'oppose à l'idée d'hierarchie et de pouvoir isolé, et qui implique un équilibre entre divers acteurs sociaux et nécessite un partenariat. Elle se présente comme un idéal de pouvoir impliquant une nouvelle culture politique et sociétale ».*

Quant à la seconde source, les travaux du Groupe V de Grenelle ont permis de relever trois caractéristiques ou exigences de la gouvernance environnementale : l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la recherche du développement durable.

<sup>29</sup> Cet article est intitulé « *gouvernance environnementale et participation citoyenne, pratique ou utopie ? Cas de l'implantation du mégaprojet industriel d'Alcan* », 17p.

<sup>30</sup> Le Grenelle Environnement est un réseau de six groupes thématiques sur la gouvernance environnementale initié en mai 2007 (<http://www.legrenelle-environnement.fr> consulté le 4 janvier 2013).

De même, l'UICN a retenu une définition pour la gouvernance environnementale lors du 5<sup>ème</sup> congrès mondial<sup>31</sup> de la nature. Selon cette source, la gouvernance environnementale désigne

*« les interactions entre les structures, mécanismes et traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités sont exercés, les décisions prises et les individus et autres parties prenantes en mesure de donner leur avis (concernant la gestion des ressources naturelles) notamment la conservation de la biodiversité. » (UICN, 2004)*

Il ressort de ce qui précède que la question de gouvernance environnementale renvoie au cadre institutionnel (organes et institutions), aux acteurs en présence, à l'exercice du pouvoir et la prise de décisions par les acteurs. Dans le cas spécifique de la conservation de la biodiversité à travers les Aires protégées, que peut-on entendre par la *gouvernance des aires protégées* ?

### 2.3.3 Gouvernance des aires protégées

L'UICN (2004) a proposé une définition de la gouvernance des aires protégées qu'on peut résumer en ces termes : *« la gouvernance d'une aire protégée désigne celui qui a l'autorité et la responsabilité de prise de décisions pour l'aire protégée »*. Bref, elle répond fondamentalement à la question suivante : *« Qui décide pour l'AP »*. Cette question, simple dans sa formulation mérite d'être approfondie et peut éventuellement conduire à d'autres interrogations. Comment décide-t-on pour une aire protégée ? (analyse du cadre de prise de discussions et des processus décisionnels) ; quelles normes et valeurs servent de guide ou de repère aux décideurs ?

La gouvernance d'une aire protégée ne se résume donc pas à l'identification de celui qui prend la décision, aux interactions existantes entre les acteurs, mais aussi à tout le processus de prise de décisions, aux règles, repères et références qui aident à prendre les bonnes décisions. En d'autres termes, elle s'intéresse à la manière dont les décisions sont prises. Bref, la gouvernance d'une aire protégée ou de tout espace de conservation répond à la question suivante : **« qui décide et comment ? »**. C'est cette définition élargie de la gouvernance d'un espace de conservation que nous retenons dans le cas de cette étude.

---

<sup>31</sup> UICN, Congrès Mondial de la Nature, 3<sup>ème</sup> Session, Bangkok (Thaïlande), 17-24 novembre 2004.

### 2.3.4 Principes de bonne gouvernance d'une aire protégée

La définition récente et complète d'une aire protégée<sup>32</sup> a été élaborée et adoptée en 2008. A cours de la même année, l'UICN a adopté des lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées (UICN, 2008) qui définissent neuf (9) principes de bonne gouvernance d'une aire protégée dont il convient de les rappeler. Ces principes ci-dessous présentés sont d'une importance capitale pour cette étude car permettrons d'apprécier la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana à partir d'indicateurs définis à partir de ceux-ci :

- **légitimité et droit à la parole** : dialogue social et des accords collectifs sur les objectifs et les stratégies de gestion des aires protégées sur la base de la liberté d'association et de parole, sans discrimination liée au sexe, à l'ethnie, au mode de vie, aux valeurs culturelles ou à quelque autre caractéristique ;
- **subsidiarité** : attribuer l'autorité et la responsabilité décisionnelles aux institutions qui sont les plus proches des ressources en jeu ;
- **impartialité** : partage équitable des coûts et bénéfices de la création et de la gestion des aires protégées et possibilité de recourir à un jugement impartial en cas de conflit ;
- **pas de préjudice** : s'assurer que les coûts de la création et de la gestion des aires protégées ne génèrent pas, ou n'aggravent pas la pauvreté ou la vulnérabilité ;
- **direction** : encourager et préserver une vision créative et cohérente à long terme pour l'aire protégée et pour ses objectifs de conservation ;
- **performance** : conserver efficacement la biodiversité tout en répondant aux préoccupations des parties prenantes et faire une utilisation raisonnable des ressources ;
- **responsabilité** : faire une distinction nette entre les devoirs de chacun et garantir que les parties prenantes rapportent de façon adéquate et assument correctement leurs responsabilités ;
- **transparence** : garantir que toutes les informations pertinentes sont accessibles à toutes les parties prenantes ;
- **droits humains** : respecter les droits humains, dans le contexte de la gouvernance des aires protégées, y compris ceux des générations futures.

---

<sup>32</sup> Une Aire Protégée (AP) est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2008).

### 2.3.5 Modes de gouvernance des aires protégées

Les modes de gouvernance des AP désignent les types ou formes de gouvernance qui peuvent exister autour des AP. L'UICN reconnaît quatre (4) types et onze (11) sous-types de gouvernance des AP que nous rappelons dans cette sous-section.

#### Types A : Gouvernance par le gouvernement.

Dans cette forme de gouvernance, l'autorité et la responsabilité décisionnelles sont détenues par l'Etat qui peut l'exercer au niveau national, régional et municipal ou même déléguer la gestion à un privé. Trois sous-types sont à noter :

##### *a. Gestion fédérale ou gouvernementale*

Dans ce cas de figure, l'Etat peut mettre en place des institutions pour la gestion des AP. C'est le cas par exemple de l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) au Burkina et de l'établissement public spécial créé pour gérer l'aire protégée de Banc d'Auguin en Mauritanie.

##### *b. Gestion par une collectivité locale*

Dans cette forme de gouvernance par l'Etat, celui-ci confie grâce à la décentralisation, la gestion des AP aux collectivités territoriales. Même si la volonté de décentralisation reste manifeste, il faut noter que le transfert aux collectivités territoriales n'est pas encore total dans les pays où cette forme de gouvernance est expérimentée.

##### *c. Gestion déléguée*

Dans cette forme de gouvernance, l'Etat qui dispose de l'autorité décisionnelle confie la gestion de l'aire protégée à un privé notamment une ONG ou une association par exemple. Les grandes ONG internationales se trouvant généralement en position de mobiliser des financements internationaux qui manquent aux Etats, se voient confier des aires protégées par les Etats. C'est le cas par exemple du Parc Kaboré Tambi de Pô au Burkina Faso concédé à l'ONG NATURAMA.

#### Type B : Gouvernance partagée

Dans ce cas, l'autorité et la responsabilité décisionnelle sont réparties entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ; en d'autres termes, l'autorité décisionnelle est exercée par un organe au sein duquel siègent ces divers acteurs. Trois cas sont également à distinguer :

##### *a. Entre plusieurs gouvernements :*

Dans cette forme de gouvernance partagée, plusieurs Etats se retrouvent dans un cadre intergouvernemental et décident pour une aire protégée. C'est le cas par exemple des aires protégées partagées par plusieurs Etats (aires transfrontalières).

b. *Gouvernance collaborative.*

L'autorité et la responsabilité décisionnelles sont confiées à un organe, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par une décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes.

c. *Gouvernance conjointe:*

Plusieurs acteurs siègent dans un organe de gestion qui détient l'autorité et la responsabilité décisionnelles. Les décisions peuvent, ou pas, exiger un consensus. Cette forme de gouvernance est aussi très utilisée au niveau des aires protégées transfrontalières. Comme exemple, on peut citer le cas de la réserve de biosphère de la Pendjari au Bénin.

Type C : Gouvernance privée

Elle correspond au cas où l'autorité et la responsabilité de prise de décision sont détenues par un privé. Trois cas peuvent se présenter :

- autorité de prise de décision détenue par un individu propriétaire de l'aire protégée ;
- autorité de prise de décision confiée à des associations et ONG de conservation ;
- autorité de prise de décision confiée à une entreprise à vocation de générer du profit.

Type D : Gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales

L'autorité et la responsabilité de prise de décisions pour l'aire protégée sont confiées aux populations autochtones ou aux communautés locales. Deux cas sont à noter :

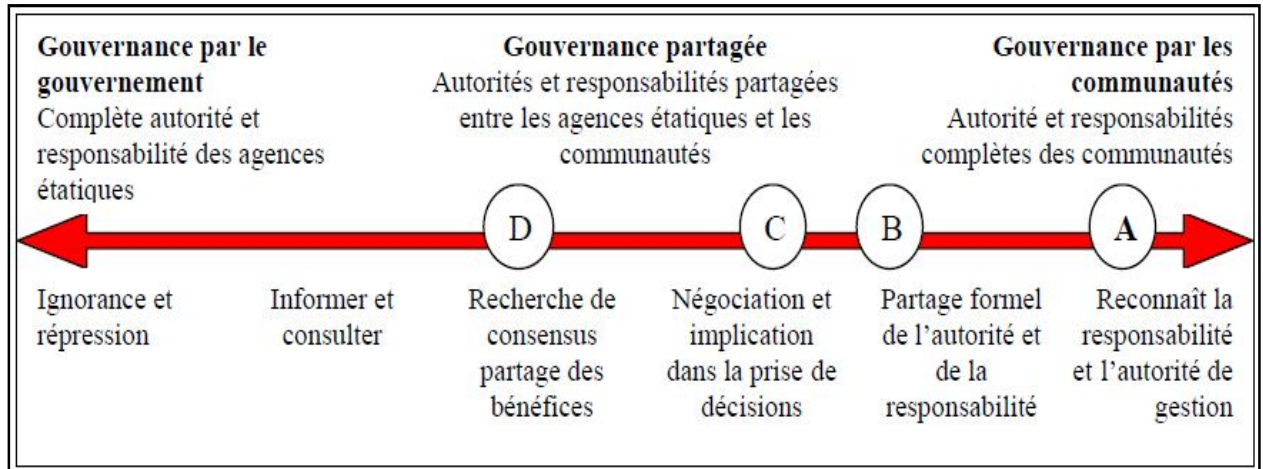
- AP gérée par des peuples autochtones<sup>33</sup> (*indigenous peoples*) ;
- AP gérée par des communautés locales<sup>34</sup> (*local communities*).

L'ensemble de ces différents modes de gouvernance ci-dessus présentés peut être résumé par la figure 4.

---

<sup>33</sup> Les **peuples autochtones** sont des « descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de populations de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou autres moyens » <http://www2.ohchr.org/french>, fiche d'information N°9 intitulée « les droits des peuples autochtones » consultée le 4 janvier 2013.

<sup>34</sup> Les collectivités locales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'Etat et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale.



**Figure 4.** Les types de gouvernance des Aire Protégées

**Source** : UICN, 2008.

Cette figure traduit une échelle graduelle de l'implication des communautés dans la gouvernance des AP.

On note une palette très riche de possibilités allant de la gouvernance étatique à la gouvernance par les communautés, auquel cas l'Etat leur reconnaît la responsabilité et l'autorité de gestion (de la gauche vers la droite). Entre ces deux modes, de multiples situations peuvent exister impliquant les populations à des degrés divers regroupés sous le thème de « *gouvernance partagée* ». Sous cette appellation, on peut y avoir des situations où il y a de la part de l'Etat une recherche de consensus, de partage des bénéfices issus de la gestion, la négociation et l'implication dans la prise de décision et un partage formel de l'autorité et de la responsabilité de gestion. Plus le type de gouvernance se situe vers la droite de la figure, plus les communautés ont un contrôle sur l'aire protégée en question.

### 2.3.6 Gouvernance officielle versus gouvernance réelle d'une AP

Selon Nguinguiri (2003), la gouvernance « officielle » ou « formelle » d'une aire protégée est celle décrite par les normes officielles telles que les lois, règlements, plans d'aménagement, documents de projet, règlements intérieurs de l'aire protégée etc. Toutefois, cette gouvernance formelle diffère parfois de celle qui est effectivement observée sur le terrain que l'auteur qualifie de gouvernance « réelle ». Selon le même auteur, cette dernière peut être influencée par trois groupes de facteurs :

- **diversité des acteurs** : acteurs locaux, administration centrale, société civile, partenaires financiers etc.
- **pluralité des normes** : les normes officielles (étatiques, provinciales et communales), les normes locales dites traditionnelles et les normes internationales (conventions, accords et traités...) ;

- **empilement des centres de pouvoirs et des centres de décisions** : pluralité d'instances décisionnelles (conservateurs de l'aire protégée, autorités coutumières, collectivités territoriales, administrations décentralisées etc.).

### *2.3.7 Gouvernance et gestion des AP : deux notions bien différentes.*

La gouvernance d'une aire protégée se rapporte à des questions de pouvoir, des acteurs et des relations entre acteurs ou parties prenantes. Elle renseigne sur les décideurs et sur ce qui est fait ou non en termes de décisions pour assurer une meilleure conservation de la biodiversité et autres valeurs de l'aire protégée. Cette notion est donc très différente de la gestion de l'aire protégée qui elle répond principalement à la question suivante : *Quoi faire pour atteindre les objectifs de conservation de l'aire protégée?* La gestion regroupe alors l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs préalablement définis. L'appréciation de la qualité de la gestion d'une AP peut se faire par l'évaluation de l'efficacité de la gestion de celle-ci. L'efficacité de la gestion d'une aire protégée peut se définir comme l'évaluation de la mesure dans laquelle l'AP est bien gérée (UICN-PAPACO, 2009). Ainsi, la CMAP a mis en place un cadre général pour évaluer cette efficacité. Ledit cadre constitue un système pour concevoir des évaluations de l'efficacité de la gestion des aires protégées et qui passe par six (6) étapes : contexte, planification, intrants, processus de gestion, extrants et les résultats.

### *2.3.8 Catégories de gestion et gouvernance des Aires Protégées : quel lien ?*

L'UICN suggère que le mode de gouvernance d'une aire protégée soit enregistré en même temps que son objectif de gestion ce qui lui confère sa catégorie dans les systèmes nationaux de statistiques et de responsabilité environnementales et dans les bases de données sur les aires protégées (Dudley, 2008). L'intérêt de cette approche est de savoir, dès la mise en place d'une aire protégée avec des objectifs de gestion bien définis, qui assure la gouvernance. Pour se faire, l'UICN a mis en place une matrice croisée entre catégories de gestion et le mode de gouvernance associée. Le tableau 4 présente un croisement entre le type de gouvernance et les catégories de gestion qui renseignent sur les objectifs assignés à l'Aire Protégées.

**Tableau 4.** La matrice croisée des catégories de gestion et la gouvernance des aires protégées

| Types de gouvernance<br><br>Catégories d'aires protégées             | A. Gouvernance par gouvernement                        |                                                  |                                                         | B. Gouvernance partagée  |                                                                  |                                                  | C. Gouvernance privée                           |                                                                         |                                                                              | D. Gouvernance par peuples autochtones et communautés locales                     |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      | Ministère fédéral ou national ou organisme responsable | Ministère sous-national ou organisme responsable | Gestion déléguée par le Gouvernement (p. ex. à une ONG) | Gestion transfrontalière | Gestion collaborative (diverses formules d'influence pluraliste) | Gestion conjointe (comité de gestion pluraliste) | Institué et géré par un propriétaire individuel | ...par des organisations sans but lucratif (p.ex. des ONG, universités) | ...par des organisations commerciales (p.ex. des sociétés, des coopératives) | Aires et territoires protégés par les peuples autochtones, créés et gérés par eux | Aires conservées par la communauté – déclarées et gérées par les communautés locales |
| Ia. Réserve naturelle intégrale                                      |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| Ib. Zone de nature sauvage                                           |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| II. Parc national                                                    |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| III. Monument naturel                                                |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces                      |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| V. Paysage terrestre ou marin protégé                                |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |
| VI. Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles |                                                        |                                                  |                                                         |                          |                                                                  |                                                  |                                                 |                                                                         |                                                                              |                                                                                   |                                                                                      |

**Source :** UICN, 2004.

## 2.4 Gouvernance des Aires Protégées au Burkina Faso : *Vue d'ensemble*

Il est essentiellement question dans cette section de présenter brièvement le cas spécifique de la gouvernance des AP et autres territoires de conservation au Burkina Faso. Nous résumons ci-dessous le cadre des acteurs et la législation des Aires Protégées en vigueur au Burkina.

### 2.4.1 Acteurs des espaces protégés au Burkina Faso

La principale institution en charge de la conservation au Burkina Faso est le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV). Ce dernier intervient à travers ses divisions et directions dont il convient de les préciser :

- Direction Générale de la Conservation de la Nature (DGCN) ;
- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- Office National des Aires Protégées (OFINAP).

À côté de ces quatre structures de la gouvernance des aires protégées représentant l'institution centrale, on peut citer les directions provinciales et départementales des services forestiers, le privé (ONG internationales et nationales, associations nationales ou locales dont AFAUDEB, les concessionnaires de chasse...), les collectivités territoriales représentées par les conseils communaux, et les populations locales.

## *2.4.2 Réglementation des espaces de conservation au Burkina Faso*

Le Burkina Faso dispose d'une réglementation assez importante relative à la protection de l'environnement en général et à la conservation de la biodiversité en particulier. Les plus importants textes juridiques de base régissant la conservation et la gestion des terroirs communautaires au Burkina sont : le code forestier et le code général des collectivités territoriales. A ces deux, s'ajoutent de nombreux textes dont la constitution de 1991. Il est donc important de rappeler quelques dispositions relatives à la gouvernance de ces espaces de conservation au Burkina Faso selon ces textes juridiques.

### *La constitution de 1991*

La loi fondamentale burkinabè du 11 juin 1991 renferme des dispositions pertinentes en matière de protection de l'environnement, des ressources naturelles et des aires protégées. Dans son préambule, elle évoque « *la nécessité absolue de protéger l'environnement* ». En son article 14, elle stipule que les richesses et les ressources naturelles sont une propriété du peuple et qu'elles sont destinées à l'amélioration des conditions de vie de celui-ci. Elle garantit le droit à un environnement sain et met à la charge de tout citoyen, l'obligation de protection, de défense de l'environnement (article 29). Cette constitution dans son article 101 donne mandat au législateur de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. De même, elle reconnaît le droit pour tout citoyen d'initier une action ou d'adhérer à une action collective, sous forme de pétition, contre des actes portant atteinte à l'environnement ou lésant le patrimoine public, culturel, naturel ou même historique (article 30).

Cette consécration constitutionnelle de la protection de l'environnement à travers la conservation de la biodiversité par exemple a permis de hisser au rang de principe de valeur constitutionnelle, la question de conservation, de protection à laquelle l'ensemble de la communauté doit s'identifier.

### *Le code forestier*

La loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso, conformément à la politique forestière nationale a défini un ensemble des principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources forestières. Le code forestier accorde aux ressources forestières, le statut de richesses naturelles, intégrées au patrimoine national, et affirme la responsabilité de l'Etat dans leur préservation. En matière de conservation de la biodiversité à travers les AP, cette loi prévoit en son article 78, l'obligation de doter chaque AP d'un plan d'aménagement et de gestion approuvé par l'autorité en charge. Ce plan définit l'ensemble des activités à mener pour assurer la conservation.

### *Code Général des Collectivités Territoriales*

La loi N°055-2004 du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso est sans doute le texte réglementaire de base qui définit et régit au niveau communautaire et local, les actions de

conservation. En matière de gouvernance, ce texte confie aux autorités locales, la prise de décisions et consacre en son article 88 la question de participation de tous les acteurs à l'échelle locale.

Autres textes et dispositions réglementaires régissant la conservation au Burkina Faso sont :

- décret n°2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique ;
- décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement ;
- arrêté n°2001-041/MEE/CAB portant modification, attributions et fonctionnement des Unités de Conservation de la Faune (UCF) ;
- décret n°98-305/PRES/PM/MEE/MTT du 15 juillet 1998 portant réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessionnaire et de guide.

### **III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

Ce troisième chapitre résume succinctement la démarche méthodologique adoptée pour aboutir aux résultats présentés dans le dernier chapitre. Cette démarche peut être déclinée en trois grandes étapes notamment la recherche documentaire, les enquêtes de terrain couplées à l'analyse des informations collectées et enfin l'élaboration des Principes, Critères et Indicateurs (analyse PC&I). Notons également qu'un enregistreur audio et une caméra photo/vidéo ont été utilisés comme matériel<sup>35</sup> au cours des différents entretiens et enquêtes de terrain. Ce matériel a permis de procéder à un découpage des informations dont nous précisons les détails dans cette approche méthodologique.

#### **3.1 Recherche documentaire**

La recherche documentaire a été effectuée tout au long de cette étude. Elle reste très capitale et a permis de bien comprendre le thème et de prendre connaissance de quelques travaux de recherches réalisés sur la gouvernance des espaces de conservation. De même, elle a permis de bien définir les concepts (gouvernance, gouvernance des AP, mode de gouvernance des AP, les principes de bonne gouvernance des AP...). Enfin, la recherche documentaire a permis d'avoir une vue d'ensemble sur la gouvernance des ressources naturelles et des espaces de conservation au Burkina Faso (acteurs, organes, institutions en charge, réglementation sur la conservation etc.).

Trois sources majeures d'informations nous ont permis d'avoir accès aux données existantes afin de préparer une synthèse bibliographique : la bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, la bibliothèque du bureau régional de l'IUCN à Ouagadougou et l'internet. Cette dernière source a été d'une importance capitale car a permis d'exploiter des sites spécifiques.

#### **3.2 Enquêtes de terrain et analyse des données**

##### **3.2.1 Enquêtes de terrain**

Les enquêtes de terrain et l'analyse des informations collectées ont permis de caractériser la gouvernance réelle autour de l'aire de conservation de Boumoana. Les enquêtes ont été réalisées auprès de deux grands groupes d'acteurs : les acteurs locaux (usagers des ressources, organisations villageoises, autorités coutumières...) et les acteurs au niveau communal et central (mairies, conseillers communaux, services techniques etc.). Ainsi, au niveau des acteurs locaux, les enquêtes ont été menées dans 5 des 9 villages

---

<sup>35</sup> A la différence de la méthodologie qui décrit l'approche c'est-à-dire comment nous avons procédé pour aboutir aux résultats, nous attendons dans cette étude par matériel ce qui a permis de collecter les informations en d'autres termes ce dont nous nous sommes servis pour collecter les informations.

périphériques à la ZOVIC soit un taux de représentativité de 55,55%. A l'exception des groupements villageois dont 2 ont été enquêtés sur les 5 existants, toutes les autres organisations villageoises desdits villages ont été enquêtées. Ne disposant pas de base d'échantillonnage<sup>36</sup> des usagers individuels des ressources, seuls quelques uns ont été enquêtés. Le choix des cinq villages a été fait de manière aléatoire dont trois dans la commune de Fada (les villages de Boumoana, de Tanwalbougou et de Kpécangou) et les deux autres dans la commune de Matsiacoali (les villages de Piéga et de Soam). Le tableau 5 présente les différents groupes d'acteurs enquêtés.

**Tableau 5.** Effectif et différents groupes d'acteurs enquêtés.

| Catégories d'acteurs               | Constitution des différentes catégories                                                                        | Nombre d'enquêtés |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Usagers individuels des ressources | Agriculteurs (6), Eleveurs (4), Collecteurs de bois mort (2).                                                  | 12                |
| Collectivités territoriales        | Mairies de Fada (1) et Matsiacoali (1) Conseillers municipaux (3).                                             | 5                 |
| Organisations villageoises         | CVD (5), CIVGF (1), GVGF (3) Comité de surveillance (1), Groupements villageois (2).                           | 12                |
| Concessionnaire de chasse          | Safari de Namougou (PAMA Nord).                                                                                | 1                 |
| Autorités coutumières              | Chefferies traditionnelles de Boumoana, de Tanwalbougou et le Chef Peuls.                                      | 3                 |
| OSC locales                        | AFAUDEB, Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ; section de Fada.                                           | 2                 |
| Services techniques déconcentrés   | Directions provinciales (4), Direction Régionale des Ressources Animales (1), postes de service forestier (2). | 7                 |
| Services techniques centraux       | Direction de la Faune et des Chasses du Burkina (DFC).                                                         | 1                 |
| Personnes ressources               | M. KONGO ; Inspecteur des eaux et forêts dans la zone (en retraite).                                           | 1                 |

**Source** : Données d'enquêtes de juillet 2012.

#### - Types d'enquêtes effectuées

Deux formes d'enquêtes ont été effectuées dans cette étude : les enquêtes individuelles (usagers individuels des ressources, autorités coutumières, responsables des services techniques...) et des entretiens en petits groupes notamment les « *focus groups* ». C'est le cas pour les groupements villageois d'utilisation des ressources.

#### - Recoupage des informations collectées

La plupart des entretiens auprès des acteurs locaux et même auprès de certains conseillers municipaux ont été réalisés en langue locale *Gulmancéma* et/ou *Moré* et immédiatement traduits en français par un interprète. Pour vérifier l'efficacité de la traduction et recueillir parfaitement toutes les informations, ces entretiens ont été enregistrés et écoutés dans un deuxième temps. Cette approche a permis non seulement de bien collecter les

<sup>36</sup> La base d'échantillonnage des usagers individuels des ressources désigne le nombre total de personnes qui utilisent les ressources dans les cinq villages où les enquêtes ont été réalisées.

informations mais aussi de disposer d'un support audio et/ou vidéo des différents entretiens effectués avec les acteurs de la ZOVIC sur la gouvernance de cette aire.

### 3.2.2 *Analyse des données collectées.*

Le dépouillement et le traitement des données ont été réalisés avec le logiciel SPSS version 14 et le Microsoft office Excel 2007 grâce à une matrice de traitement élaborée à cet effet.

La collecte des données primaires<sup>37</sup> et celle d'une partie des données secondaires<sup>38</sup> ont été effectuées au cours de notre stage de fin de Master 1 à l'Université Senghor. Nous rappelons sommairement l'apport de ce stage à la réalisation de ce mémoire.

### 3.2.3 *Apports du stage à la réalisation du mémoire.*

Il s'agit d'un stage d'un « *mémoire et de mise en situation professionnelle* » qui a principalement pour objectif de nous permettre d'exercer la phase pratique de la formation et de collecter suffisamment des données pour l'élaboration du mémoire de fin de formation. Ce stage a été effectué à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature / Programme Afrique de l'Ouest et du Centre (UICN-PACO<sup>39</sup>) pour une période de 13 semaines (*du 02 mai au 08 août 2012*) avec comme thématique : « *Gouvernance des Aires Protégées avec l'appui des Organisations de la Société Civile (OSC) locales* ».

Dans le cas spécifique de ce mémoire, ce stage a permis de :

- travailler sur la thématique du mémoire ; ce qui justifie le lien étroit entre le stage et le mémoire ;
- bien définir et de circonscrire le thème de ce mémoire ;
- faire une phase de collecte de données sur le terrain dans la région de l'Est du Burkina ;
- analyser les données collectées (une partie de l'analyse a été faite au cours du stage).

## 3.3 **Elaboration des Principes, Critères et Indicateurs (PC&I)**

L'approche PC&I est une méthode très utilisée par la plupart des organismes internationaux en charge de la gestion durable des forêts. Ainsi, des institutions comme CIFOR et l'OIBT ont adopté leur propre système de PC&I présentant un ensemble d'indicateurs qui doivent être vérifiés dans la gestion durable des forêts. De façon générale, l'approche consiste à établir des indicateurs simples, mesurables (cas des indicateurs

---

<sup>37</sup> Les données primaires ou brutes sont celles obtenues à partir des enquêtes et des entretiens de terrain.

<sup>38</sup> Les données secondaires sont les données existantes obtenues à partir de la revue de la littérature.

<sup>39</sup> Le PACO a quatre programmes dont le programme **Partenariat Aires Protégées Afrique et Conservation (PAPACO)** ; ex Programme Aires Protégées Afrique Centrale et occidentale. C'est précisément sur ce programme que nous avons effectué le stage.

quantitatifs) ou facilement descriptibles (cas des indicateurs qualitatifs) à partir d'un principe global décliné en quelques critères.

Dans le cas de la présente étude, l'approche d'élaboration des PC&I comporte quatre principales étapes :

**Etape 1 : analyse des principes de bonne gouvernance des AP.**

Cette étape a consisté à une analyse approfondie des différents principes de bonne gouvernance des AP. Après avoir caractérisé la gouvernance autour de la ZOVIC de Boumoana, le but de l'exercice est de relever les principes qu'on peut identifier ou observer dans le cas spécifique de l'aire de conservation de Boumoana. Ainsi, l'analyse a permis de retenir six des neuf principes avec des éléments justificatifs.

**Etape 2 : choix des principes et définition des critères.**

Pour des raisons de simplicité, quatre des six principes de la première étape ont été retenus. Le sens de chaque principe retenu a été clairement exposé. A partir de ces explications, deux critères sont élaborés pour chaque principe. De même, cette étape a permis de préciser la place des différents principes retenus dans la législation du Burkina relative à la conservation et dans la politique nationale de référence du pays.

*Peut – on appliquer des principes de gouvernance (quel que soit le domaine) à l'échelle nationale si la législation nationale n'accorde aucune place à ceux-ci ?* Il est important après avoir retenu les principes, de les croiser avec la législation sur la conservation des espaces protégés au Burkina. Ce croisement a permis de déterminer la place de ceux-ci dans la réglementation sur les aires protégées. Nous avons retenu les textes juridiques suivants : la constitution de 1991 du Burkina (loi fondamentale), le code forestier de 1997 révisé en 2011 et le code générale des collectivités territoriales de 2004. Il est aussi clair que les principes de gouvernance ne peuvent être appliqués si la politique nationale de référence qui oriente les actions de développement ne les prévoit. Au Burkina, cette politique de référence est la Stratégie de Croissance Accélérée de Développement Durable (SCADD) adoptée pour la période 2010-2011. Dans cette étape de l'élaboration des PC&I pour la gouvernance de cette aire de conservation, nous avons également recherché la place de ces principes retenus dans cette politique de référence.

**Etape 3 : élaboration des indicateurs à partir des critères**

Les critères (deux pour chaque principe) ne pouvant pas être mesurés, nous les avons déclinés en des indicateurs mesurables. Ainsi, pour chaque critère, deux (2) à trois (3) indicateurs sont élaborés et des mesures d'indicateurs proposées. Le tableau 6 illustre le modèle d'élaboration des PC&I adopté. La colonne «note» renseigne le niveau d'atteinte ou de vérification de l'indicateur ; elle établit le seuil de mesure de l'indicateur. Pour chaque indicateur, trois niveaux de mesure peuvent être appliqués :

- **indicateur non vérifié** désigné par **(0)** suppose que l'indicateur ne soit pas du tout observé (absence totale de l'indicateur) ;
- **indicateur partiellement vérifié** désigné par **(1)** s'applique dans le cas où l'indicateur est présent en partie c'est-à-dire de façon partielle mais pas totalement vérifié ;
- **indicateur vérifié ou atteint** désigné par **(2)** présente la situation où l'indicateur est totalement présent et bien vérifié.

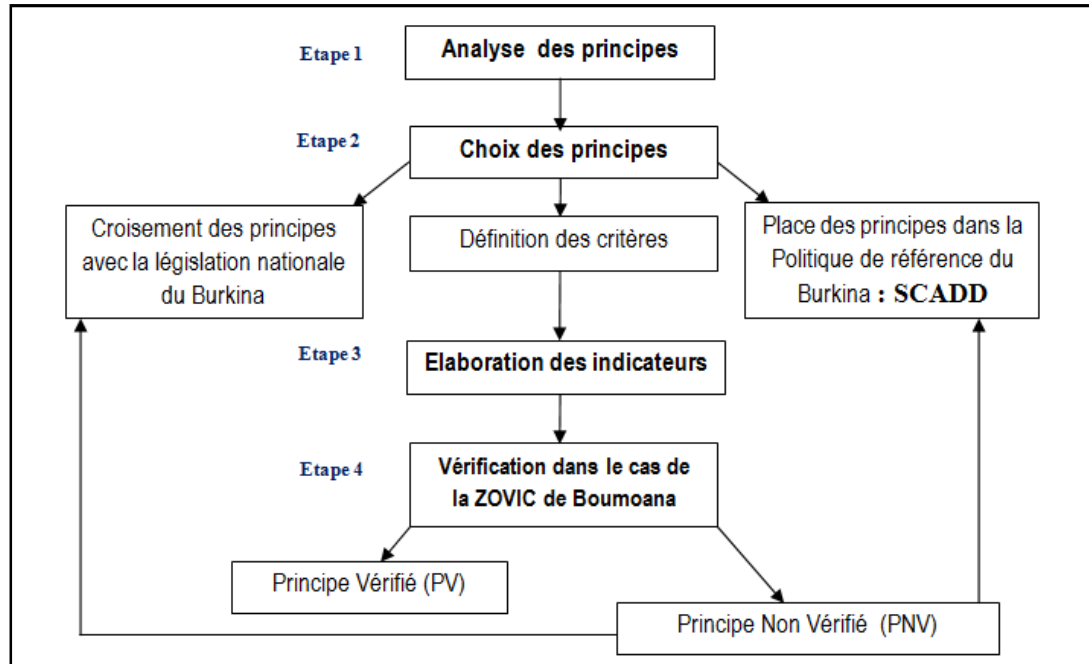
**Tableau 6.** Modèle d'élaboration des PC&I adopté

| Principes  | Critères  | Indicateurs    | Mesure des indicateurs | Note |
|------------|-----------|----------------|------------------------|------|
| Principe 1 | Critère 1 | Indicateur 1.1 |                        | 2    |
|            |           |                |                        | 1    |
|            |           |                |                        | 0    |
|            |           | Indicateur 1.2 |                        | 2    |
|            |           |                |                        | 1    |
|            |           |                |                        | 0    |
|            | Critère 2 | Indicateur 2.1 |                        | 2    |
|            |           |                |                        | 1    |
|            |           |                |                        | 0    |
|            |           | Indicateur 2.2 |                        | 2    |
|            |           |                |                        | 1    |
|            |           |                |                        | 0    |

**Source** : Auteur.

#### **Etape 4 : vérification des indicateurs dans le cas de la ZOVIC de Boumoana**

L'ensemble des Principes, Critères et Indicateurs (PC&I) élaborés dans l'étape 3 constitue le « *Cadre d'appréciation de la gouvernance* ». La dernière étape de la démarche a consisté à confronter ce cadre de PC&I à la gouvernance de l'aire de conservation de Boumoana. Ceci a permis de retenir les meilleurs indicateurs et par conséquent les principes qui s'appliquent mieux au contexte étudié. L'ensemble des différentes étapes d'élaboration des PC&I peut être résumé dans la figure 5.



**Figure 5.** Etapes d'élaboration des principes, critères et indicateurs

**Source :** Auteur.

### 3.4 Limites de la méthodologie de l'étude

Deux limites sont à noter pour la démarche méthodologique de cette étude :

- *Echantillonnage des usagers individuels des ressources :*

La première limite réside dans l'échantillonnage des usagers individuels des ressources. En effet, les enquêtes ont été réalisées dans 5 des 9 villages (55,55% de représentativité) mais la représentativité des usagers individuels des ressources n'a pas été établie faute de base d'échantillonnage de ces acteurs.

- *Pondération des PC&I*

La seconde limite de la démarche méthodologie reste la pondération des indicateurs. Nous avons considéré dans cette étude que tous les dix-neuf (19) indicateurs établis pour apprécier la gouvernance de cette aire de conservation ont le même degré d'importance et par conséquent les principes retenus ont la même importance. Nous justifions cette démarche en faisant l'hypothèse que les trois piliers du développement durable (environnemental, économique et le social) doivent être considérés au même degré pour assurer un développement intégré. Cependant, cette limite relative à la pondération des indicateurs ne remet nullement pas en cause la pertinence de l'approche d'élaboration des PC&I dont les résultats d'analyses sont présentés dans le quatrième chapitre de cette étude.

#### IV. CARACTERISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA ZOVIC DE BOUMOANA ET ELABORATION DES INDICATEURS.

Ce chapitre présente une synthèse des résultats de l'étude et est subdivisé en trois grandes sections. La première section est consacrée à la caractérisation de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana ; la deuxième présente les critères et indicateurs élaborés à partir des quatre (4) principes retenus (*cadre d'appréciation de la qualité de la gouvernance*). La dernière section résume l'analyse du cas spécifique de la ZOVIC à partir dudit cadre.

##### 4.1 Caractérisation de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana

Avant d'élaborer de procéder à cette analyse PC&I, il est important de décrire ou caractériser le type de gouvernance mise en place autour de l'aire de conservation de Boumoana. Nous présentons dans la suite ; les deux formes de gouvernance d'un espace protégé telles que définies par Nguingiri (2003) et clairement rappelées dans le deuxième chapitre de cette étude<sup>40</sup>. Il s'agit de la gouvernance officielle et de la gouvernance réelle de la ZOVIC de Boumoana.

##### 4.1.1 Gouvernance officielle de la ZOVIC de Boumoana.

Le texte juridique de base qui reconnaît la mise en place et la gestion de la ZOVIC de Boumoana est l'arrêté intercommunal N° 2007 – 001/CFDG/GMT du 28 septembre 2007. Cet arrêté stipule que l'autorité et la responsabilité de prise de décision pour la ZOVIC reviennent aux **autorités communales** représentées par les conseils communaux.

Grâce à la décentralisation qui confère un plein pouvoir aux collectivités pour la gestion des ressources de leurs territoires<sup>41</sup>, ces dernières peuvent décider librement de confier ce pouvoir décisionnel à un organe local qui est tenu de leur rendre compte. Pour l'accès aux ressources par exemple fondé sur les droits d'usage reconnus dans cet arrêté intercommunal, l'article 4 stipule que [...] *l'exercice de ces droits ne peut se faire qu'après accords des Conseils Villageois de Développement (CVD) des villages concernés qui prennent toutes les dispositions nécessaires pour leur bonne conduite.*

---

<sup>40</sup> Les deux formes de gouvernance ont été présentées dans la section 2.2.6 du chapitre 2.

<sup>41</sup> Au Burkina Faso, le texte juridique de référence qui régit la gestion décentralisée des ressources naturelles par les collectivités territoriales est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de 2004. Ce code stipule en son article 28, l'obligation pour toutes les communes rurales d'organiser leur espace rural en trois zones à savoir la zone d'habitation, la zone de production et la zone de conservation. Aux termes de l'article 30, « *Les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils prennent notamment en compte les aires de protection de la flore et de la faune* ».

#### *4.1.2 Gouvernance réelle ou effective de la ZOVIC de Boumoana.*

Dans le cas de cette aire de conservation, l'analyse de la gouvernance effective se résume à l'identification des acteurs et autres organes décisionnels, leurs intérêts, les relations que les acteurs entretiennent avec la ZOVIC, les interrelations entre acteurs et la description des différents processus décisionnels mise en place autour cet espace de conservation (analyse du cadre décisionnel). De même, cette section présente l'apport des impacts socioéconomiques à la gouvernance de cette aire.

##### *4.1.2.1 Acteurs et organes décisionnaires autour la ZOVIC de Boumoana*

Les acteurs de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana peuvent être regroupés en huit (8) grandes catégories avec parfois des sous-catégories :

- **populations et usagers des ressources** : agriculteurs, pasteurs, agropasteurs, collecteurs du bois mort, collecteurs des PFNL;
- **collectivités territoriales** : mairies et les conseils communaux des deux communes ;
- **administration Territoriale** : gouvernorat, haut commissariat de la province et les préfectures ;
- **partenaires financiers de la conservation** : ONG suisse ADAP, le Comité Français de l'UICN<sup>42</sup>, la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM)<sup>43</sup> etc.
- **organisations villageoises** : autorités coutumières, Conseils Villageois de Développement (CVD) des 9 villages, Comité inter Villageois de Gestion de la Faune (CVGF), Comité Villageois de Surveillance (CVS) et les groupements villageois dont ceux de valorisation des PFNL ;
- **la société civile locale** : Association Faune et Développement du Burkina (AFAUDEB) et autres ONG nationales et associations locales.
- **concessionnaires de chasse** : concessions de chasse de Pama Nord et le ranch de gibiers de Singou ;
- **services techniques** : services techniques déconcentrés (Environnement, Agriculture, Elevage...) et les services techniques centraux dont la Direction de la Faune et de la Chasse du Burkina (DFC).

A ces différents groupes d'acteurs, s'ajoutent les personnes ressources<sup>44</sup> et autres acteurs de la société civile dont la Lignes des Consommateurs du Burkina (LCB) qui s'intéresse à la qualité des produits de valorisation des PFN.

---

<sup>42</sup> Le FFEM a déjà accompagné cette ZOVIC à travers deux programmes notamment le Programme Petites Initiatives (PPI) au cours du 2<sup>ème</sup> financement (2008-2010) et le Programme Territoires de Conservation (PTC) en Afrique de l'Ouest dont la ZOVIC fait partie des quatre territoire de conservation sur lesquels porte ce projet en cours (2012-2015) avec comme composante renforcement des capacités des acteurs.

<sup>43</sup> Le FARM accompagne cette ZOVIC à travers la promotion des Activités Génératrices de Revenu (AGR) dont le maraîchage dans la périphérie de la ZOVIC.

<sup>44</sup> Nous attendons dans cette étude par personnes ressources de la ZOVIC de Boumoana, des personnes physiques ayant participé entièrement ou en partie au processus de mise en place de cette ZOVIC..

#### 4.1.2.2 Intérêts pour les différents groupes d'acteurs

« Peut-on participer pleinement à la gouvernance d'une ressource pour laquelle l'on n'accorde pas d'intérêt »?

A l'exception des partenaires financiers de la conservation de la ZOVIC de Boumoana (ADAP, UICN-FFEM...) les autres catégories d'acteurs ont été enquêtés dans cette étude sur l'intérêt qu'ils accordent à cette ZOVIC. Le tableau 7 résume les intérêts qu'accordent les différents groupes d'acteurs à cette aire de conservation.

**Tableau 7.** Intérêts de la ZOVIC pour les différentes catégories d'acteurs.

| Catégories d'acteurs                                            | Intérêts accordés les groupes d'acteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Populations, usagers des ressources, organisations villageoises | <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte de bois mort dans la ZOVIC et en périphérie ;</li> <li>- source de revenu (valorisation des PFNL) ;</li> <li>- un moyen de confirmation de leur autorité sur le territoire qu'elles dirigent ;</li> <li>- désenclavement de la zone facilitant l'écoulement des produits récoltés ;</li> <li>- reconnaissance pour les villages (question de prestige)</li> <li>- protection de l'environnement ;</li> </ul> |
| Collectivités territoriales et administration territoriale      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- répondre aux objectifs de gestion durable des ressources naturelles selon le plan régional ;</li> <li>- contribution au budget communal.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Services Techniques (centraux et décentralisés)                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réponse à la politique nationale en matière de conservation et à la protection de l'environnement</li> <li>- retombées économiques (permis de chasse) ;</li> <li>- maintien du sol pour lutter contre la dégradation de celui ci ;</li> <li>- sources de certaines espèces utilisées dans la lutte biologique.</li> </ul>                                                                                             |
| Concessionnaires de chasse                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyen de contrôle de la périphérie des aires de chasse ;</li> <li>- petite chasse et moyen de mise en place des cadres de concertation avec des populations riveraines.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                    |
| AFAUDEB                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyen d'assurer les missions de l'association ;</li> <li>- un modèle pour poursuivre la politique de promotion des ZOVIC.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Source :** Données d'enquêtes de juillet 2012.

On déduit de ce tableau que l'ensemble des acteurs de cette aire de conservation accordent un intérêt à l'existence même de celle-ci. Pour les partenaires financiers, la ZOVIC de Boumoana représente – t – elle un moyen pour contribuer à la préservation de l'environnement et à la conservation de la biodiversité ?

#### 4.1.2.3 Interrelations entre acteurs

Trois (3) formes d'interrelation sont à noter entre les acteurs selon les données d'enquêtes :

- **coopération et respect mutuel** : existence d'un cadre de coopération et de concertation entre acteurs. Ceci se justifie par la participation des acteurs aux discussions à travers les réunions d'échanges, d'information, organisation des débats communautaires etc.

- **reconnaissance officielle entre acteurs** : les conseils communaux représentés par les maires des deux communes reconnaissent officiellement par arrêtés communaux tous les groupes organisés d'acteurs locaux (CVD, CIVGF, groupements d'usager etc.). Les autres parties prenantes au niveau communal et central de par leur statut de représentants des communes et du pouvoir central bénéficient d'une reconnaissance officielle de la part des parties prenantes locales.
- o **appui/conseil et suivi** : les collectivités territoriales et les services techniques ont renforcé dans le cadre de la ZOVIC leur appui technique et le suivi des activités des populations locales.

#### 4.1.2.4 Relations entre les acteurs et la ZOVIC

Les relations qu'entretiennent les catégories d'acteurs avec la ZOVIC peuvent être classées en deux (2) groupes : *les relations d'utilisation durable des ressources et les relations identitaires et/ou culturelles*.

Dans la première forme de relation Acteurs - ZOVIC, la ZOVIC répond aux besoins et préoccupations courantes des populations. Les différentes utilisations faites des ressources sont : la collecte du bois mort, la cueillette et la valorisation des PFNL, la petite chasse par les riverains, l'utilisation d'autres ressources de la périphérie de la ZOVIC et le pastoralisme. Dans le cas du pastoralisme ; une activité très pratiquée dans la zone, la création de cette aire communautaire a permis la mise en place d'une aire de pâture de 643 ha (*Zone de pâture de Piéga dans la commune de Matiacoali*) ; officiellement reconnue par l'arrêté communal **N°2010 – 12/REST/PGRM/CMT** du 20 juillet 2010 et ses modalités de gestion selon l'arrêté **N°: 2011 – 03 / REST/PGRM/CMT** du 13 juin 2011.

Quant à la deuxième forme d'utilisation, les acteurs locaux enquêtés confirment que la ZOVIC ne renferme pas de lieux sacrés ou mystiques. Néanmoins, pour avoir été dédiée à la chasse, ces populations locales confirment que cette ZOVIC témoigne de leur identité de «*peuple chasseur*».

#### 4.1.2. 5 Axes de décision et processus décisionnels

Les données d'enquêtes ont permis d'identifier trois axes décisionnels pour cette aire de conservation :

- les décisions relatives à l'accès aux ressources ;
- les décisions portant sur les différentes activités à mener dans et autour de la ZOVIC (aménagement, Recherche-Développement, accompagnement des populations etc.) ;
- les décisions relatives au partage des coûts et des bénéfices liés à la gestion de la ZOVIC.

Selon la nature de l'autorité décisionnelle c'est-à-dire des instances chargées de la prise des décisions et de sa mise en œuvre, on peut identifier trois grands processus décisionnels ci-dessous présentés.

*a. Processus décisionnel en cas d'accès aux ressources.*

La décision d'accès aux ressources fondée sur les droits d'usage reconnus aux populations par l'arrêté intercommunal <sup>45</sup> est détenue par le Comité Inter-Villageois de Gestion de la Faune (CIVGF) et les Comités Villageois de Développement (CVD) des villages. Ainsi, avant toute exploitation, l'usager ou le groupe d'usagers doivent s'adresser à l'une de ces organisations villageoises. Ces structures locales organisent avec l'appui de l'AFAUDEB, des séances d'information et de prise de décisions sur l'utilisation des ressources de la ZOVIC (réunions et débats communautaires).

*b. Processus décisionnel en cas d'activités à mener.*

L'autorité et la responsabilité décisionnelles sont détenues dans ce cas par les autorités communales et l'AFAUDEB. Dans ce processus, l'AFAUDEB procède à des propositions d'activités qu'elle soumet aux acteurs locaux et communaux. Celles-ci sont analysées et validées par l'ensemble des acteurs. Toutes ces propositions s'inspirent au Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) adopté en 2007. Ces activités ne sont qu'une opérationnalisation des grands axes d'activités contenus dans le PAG.

*c. Processus décisionnel en cas de partage des coûts et des bénéfices.*

Il n'existe pas de coûts directs supportés par les différents acteurs locaux ou communaux. La question du partage des bénéfices reste fondamentale. «*Qui décide du partage des bénéfices issus de la gestion de la ZOVIC de Boumoana ?*». C'est essentiellement les conseils communaux qui ont cette responsabilité. Ainsi, il existe une clé effective de partage des bénéfices entre les parties prenantes selon les dispositions réglementaires. La clé de partage prévoit :

- 50% pour l'ensemble des villages (9) de la ZOVIC représentés par le CIVGF ;
- 40% pour les deux mairies à raison de 20% chacune ;
- 10 % pour les services forestiers déconcentrés.

#### *4.1.2.6 Impacts socio économiques de la ZOVIC : apports à la gouvernance*

Quelques sources importantes de retombées économiques de l'aire de conservation de Boumoana sont :

- taxes et droits versés par les concessionnaires de chasse ;
- rémunération des pisteurs (2000 F CFA / surveillant / sortie) ;
- dons financiers des touristes chasseurs ;
- petite chasse par les populations (vente de la venaison) ;
- location des terroirs villageois de faune : 7500 F CFA /Chasseur/Jour ;

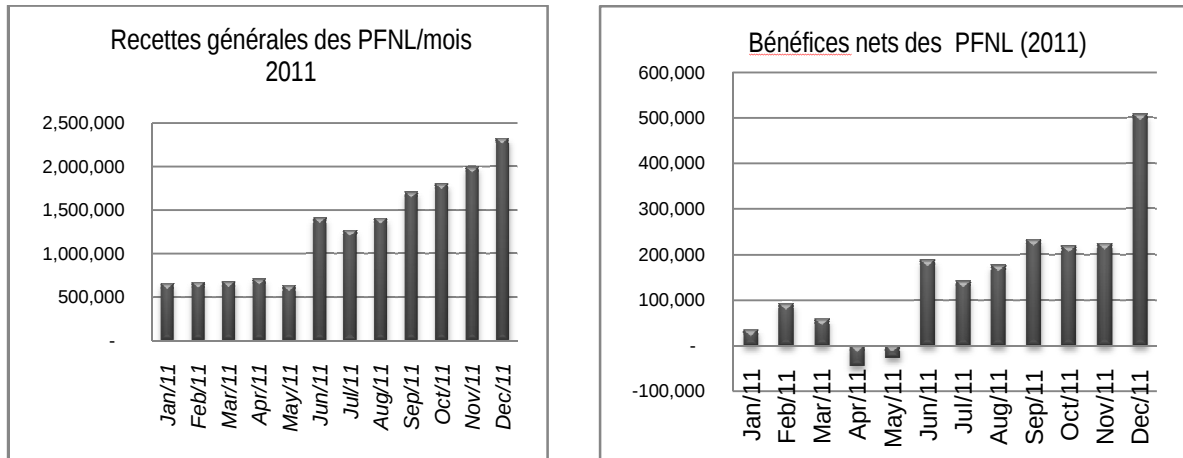
---

<sup>45</sup> Article 4 de l'arrêté intercommunal régissant la gestion de la ZOVIC de Boumoana.

- aides internationales dont les projets financés par les partenaires.

Selon les données d'enquêtes, le concessionnaire de chasse de Pama Nord avait versé aux 22 villages environnants de la réserve de faune de Pama Nord dont les 9 villages de la ZOVIC de Boumoana, une somme de **2 037 150 F CFA** pour la campagne 2010 – 2011. La plateforme multifonctionnelle<sup>46</sup> avait contribué à hauteur de **562 745 F CFA** sur la campagne 2008 – 2009, revenus totalement destinés aux femmes. Pour promouvoir les Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour de la ZOVIC, un système de micro finance a été mis en place. Les microcrédits sont accordés aux populations pour deux principales activités : embouche d'animaux et la vente de céréales en période de soudure<sup>47</sup>. Selon une évaluation économique de cette activité (AFAUDEB, 2011), **18 550 000 F CFA** de crédits ont été accordés à 204 bénéficiaires des villages sur la période 2007–2011.

Pour la valorisation des PFNL, une évaluation des recettes générales et des bénéfices nets de 2011 réalisée au niveau de cinq ZOVIC dont celle de Boumoana a fourni des informations chiffrées traduites dans les figures 6 et 7.



**Figure 6.** Recettes globales des PFNL en 2011

**Figure 7.** Bénéfices nets des PFNL en 2011

**Source :** Données d'enquêtes de juillet 2012.

Selon la même évaluation économique, les dépenses totales s'élèvent à **5 222 252 FCFA**. La valorisation des PFNL constitue une source de retombées économiques avec des bénéfices nets mensuels allant parfois jusqu'à **500.000 F CFA**.

<sup>46</sup> La plate forme multifonctionnelle a été initiée en 2008 avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) du Burkina Faso. Elle avait essentiellement pour objectif d'appuyer les femmes des villages environnants de la ZOVIC à diversifier leurs sources de revenus.

<sup>47</sup> La période de soudure désigne la période au cours de laquelle les cultures notamment les céréales arrivées presque à maturité sont encore sur pied. Les greniers sont vides ou presque vides. Au Burkina, cette période couvre les mois de juillet et d'août.

*Quel est alors l'apport de ces retombées économiques à la gouvernance de cet espace de conservation ?*

L'apport de ces impacts à la gouvernance de la ZOVIC se traduit d'une part par l'émergence et la mise en place de certains groupes organisés qui participent à la prise de décision. On peut citer entre autres les Groupes d'Intérêts Economiques (GIE) dont les groupements de femmes pour la valorisation des PFNL. Les organisations villageoises et les collectivités locales bénéficiant de ces retombées grâce à la clé de répartition mise en place ont également renforcé leur engagement et leur implication dans la gouvernance de cet espace de conservation.

D'autre part, la ZOVIC représente, pour les acteurs locaux surtout, un moyen de subsistance actuelle et/ou future. Ces derniers nourrissent l'espoir que l'exploitation effective des ressources va certainement améliorer leurs conditions de vie. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle ils participent à la prise de décision.

#### *4.1.2. 7 Principes observés à partir de la caractérisation de la gouvernance*

Cette analyse se veut de relever à partir de la caractérisation de la gouvernance ci-dessus présentée, les principes de bonne gouvernance d'une Aire Protégée qui sont observés. On retient essentiellement six des neuf principes. Le tableau 8 résume ces différents principes observés avec quelques éléments de justification.

**Tableau 8.** Principes de bonne gouvernance observés dans le cas de la ZOVIC de Boumoana

| Principes observés              | Quelques éléments de justification                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Subsidiarité                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'organisations locales proches des ressources,</li> <li>- participation à la prise des décisions.</li> </ul>                            |
| Impartialité                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- clé de répartition des bénéfices,</li> <li>- exercice du droit d'usage reconnu aux populations locales.</li> </ul>                                 |
| Performance                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'inventaires et des activités de surveillance ;</li> <li>- autres études sur la conservation de la biodiversité de l'aire.</li> </ul> |
| Transparence                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions d'information, débats communautaires ;</li> <li>- autres cadres de concertation pour des prises de décision collective.</li> </ul>        |
| Légitimité et droit à la parole | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté de regroupement pour les parties prenantes (associations, groupements...).</li> </ul>                                                      |
| Direction                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'une vision à long terme pour la ZOVC ;</li> <li>- des objectifs de gestion clairement définis dans le PAG</li> </ul>                   |

**Source :** Auteur.

Pour les trois autres principes (responsabilité, droits humains et pas de préjudice), la caractérisation de la gouvernance de la ZOVIC ne fournit pas suffisamment d'éléments justifiant leur prise en compte.

Dans le cas de la responsabilité par exemple, la plupart des acteurs locaux ne connaissent pas la leur. Ils ne disposent pas de cahier de charges définissant leurs prérogatives. Certes ces acteurs locaux travaillent, participent à la gestion et à la gouvernance de l'aire mais leurs responsabilités ne sont pas très bien situées.

De même, certains acteurs locaux notamment quelques responsables des groupements d'usagers des ressources ne rendent pas compte à leurs pairs alors que le principe de responsabilité accorde une place privilégiée au « compte rendu ».

Le principe « *pas de préjudice* » qui stipule que la création et l'existence de l'espace de conservation ne doit pas aggraver la pauvreté et la vulnérabilité des populations est très difficile à observer. En effet, la notion de pauvreté est très vaste et très complexe surtout en milieu rural. Sur la base de quelles informations peut-on identifier les pauvres autour de cette ZOVIC? Comment mesurer l'écart de pauvreté entre l'avant et l'après la création de la ZOVIC? La question de vulnérabilité que soulève ce principe est aussi très complexe. Comment mesurer la vulnérabilité d'une personne ou de groupes de personnes autour de la ZOVIC? Si ce principe suppose que la création d'une aire ne doit pas favoriser l'émergence des groupes vulnérables, que peut – on dire de ceux existants avant la création de la ZOVIC? Ces quelques interrogations rendent complexe l'évaluation de ce principe.

Le tableau 8 présente les principes qu'on peut observer dans le cas de la ZOVIC de Boumoana. Il ne donne aucune indication sur le niveau de vérification de ceux-ci. Les quelques éléments de justification permettent d'affirmer que ces principes sont observés dans le cas de la gouvernance de l'aire de conservation de Boumoana. Ainsi, pour vérifier ces principes, il faut établir des indicateurs simples, pertinents et mesurables à partir de ces principes. Dans la suite de ce travail et pour des raisons de simplicité, nous retenons quatre des six principes pour lesquels nous définissons les indicateurs. Ce sont les principes de subsidiarité, d'impartialité, de performance et de transparence.

Avant d'élaborer ces indicateurs, il est important de répondre à cette question fondamentale : *quelle est la place de ces principes dans la législation nationale du Burkina Faso et dans sa politique nationale de développement?*

#### *4.1.3. Croisement des principes avec la législation et la politique nationale*

Trois textes réglementaires régissant la conservation au Burkina ont été considérés : la constitution de 1991, le code forestier et le code général des collectivités. Le tableau 9 résume les références justifiant les principes retenus dans la législation et dans la SCADD qui est la politique nationale de référence définissant les grandes priorités de développement sur la période 2011-2016 (chapitres, sections, articles, alinéa etc.).

**Tableau 9.** Références justifiant les principes retenus dans la législation et dans la SCADD.

| Principes    | Textes juridiques retenus et références                   |                                                                                                         |                                                            | SCADD 2011 <sup>48</sup>                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | Constitution nationale du 11 juin 1991                    | Code forestier du Burkina Faso <sup>49</sup>                                                            | Code Général des Collectivités Territoriales <sup>50</sup> |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Subsidiarité | <b>Préambule</b><br><b>Articles</b> : 21 ; 145 ; 14 ; 29. | <b>Articles</b> :<br>38 ; 40 ; 66 ; 68 ; 88 ;<br>101 alinéa 2 et 104                                    | <b>Articles</b><br>5 ; 12 ; 34 ;                           | <b>Sections 1.4.3 et 1.5.4</b> :<br>Gouvernance locale,<br><b>Axe 3</b> : Renforcement de la gouvernance (cas de la gouvernance locale axé sur des principes).<br><b>Axe 4</b> : Prise en compte des priorités transversales dans les politiques de développement. |
| Impartialité |                                                           | <b>Articles</b> :<br>54 ; 57, 94 ; 97 ; 101 et<br>106 alinéa 2                                          |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Performance  |                                                           | <b>Articles</b> :<br>4 alinéa 3 ; 36 ; 41 ; 72 ;<br>79 ; 90 (alinéa 3) ; 103 ;<br>et 119 alinéa 2 et 3. | <b>Articles</b> :<br>28 ; 30 et 31                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Transparence |                                                           |                                                                                                         |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**Source** : Auteur

A travers ce tableau, on peut retenir que l'ensemble des quatre principes retenus sont pris en compte dans la législation nationale du Burkina. D'ailleurs, la constitution dans son préambule stipule la « *nécessité absolue de protéger l'environnement* ». Un ensemble de dispositions du code forestier et du code des collectivités intégrant les questions de participation, de partage des bénéfices, d'équité, d'utilisation durable des ressources, de droit à l'information justifient aussi la prise en compte de ces principes considérés. Quant à la SCADD, elle aborde à travers trois grandes sections l'ensemble de ces principes (les fondements de la stratégie, le renforcement de la gouvernance et la prise en compte des priorités transversales dans la politique de développement).

Somme toute, il ressort de ce travail de caractérisation de la gouvernance de l'aire de conservation de Boumoana, l'existence d'une pluralité d'acteurs. Ces derniers défendent des intérêts divers et entretiennent de différentes relations avec la ZOVIC. De même, le processus de prise de décision reste participatif et associe les acteurs selon la nature des décisions à prendre. La gestion de l'aire procure aux acteurs des retombées économiques qui contribuent à l'amélioration de la gouvernance. Six des neuf principes de bonne gouvernance d'une aire protégée définis par l'UICN (2008) sont observés dans le cas spécifique de la ZOVIC de Boumoana et les quatre retenus pour l'analyse PC&I ont une place importante dans la législation et dans la politique nationale de développement de ce pays. La section suivante présente le cadre d'analyse PC&I (élaboration des

<sup>48</sup> La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) élaborée et adoptée en 2011 pour une période de 5 ans (2011-2016) est la politique de référence du Burkina pour assurer le développement. C'est elle qui définit les priorités de développement du pays sur la période considérée.

<sup>49</sup> Il s'agit du code forestier du 5 avril 2011 selon la loi N° 003- 2011 en remplacement de celui du 31 janvier 1997 selon la loi N° 006/97/AD.

<sup>50</sup> Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) du 21 décembre 2004 selon la loi N° 2004-055/AN.

indicateurs pour les principes retenus) afin d'apprécier la qualité de la gouvernance de l'aire de conservation de Boumoana.

## 4.2 Elaboration des indicateurs pour les principes de bonne gouvernance

Il est important de bien comprendre les quatre principes retenus afin de définir de bons indicateurs<sup>51</sup>. Ainsi, à partir de la définition, nous avons exposé clairement le sens de chaque principe. Sur la base de cette explication, deux critères sont formulés pour chaque principe. Ensuite, deux (2) à trois (3) indicateurs sont élaborés pour chaque critère.

### 4.2.1 Principe de subsidiarité

#### 4.2.1.1 Sens du principe

Enoncé du principe (UICN; 2008) : *«Attribuer l'autorité et la responsabilité décisionnelles aux institutions qui sont les plus proches des ressources en jeu»*.

Du latin *subsidium* qui signifie recours, secours ou appui, le mot subsidiarité est très utilisé en matière de prise de décisions. Le principe a été introduit dans le droit communautaire par le traité de Maastricht<sup>52</sup> en son article 5. Ce principe renvoie à une prise de décision à l'échelon le plus efficace c'est-à-dire prendre non seulement les décisions mais aussi de manière la plus efficace possible. Ainsi, cette prise de décision suppose la qualité des décisions en tenant compte des priorités, des ressources disponibles et aussi du statut des décideurs. *Les décideurs sont – ils habilités à prendre de telles décisions ?*

Toute politique de gestion d'un espace de conservation doit intégrer ce principe. Il est établi de nos jours que dans un cadre de pluralité d'acteurs comme le cas de la ZOVIC de Boumoana, les populations représentées par les organisations communautaires et/ou locales ne peuvent plus être écartées de la prise de décision pour les aires protégées. Certes des décisions stratégiques pourraient être prises par le ministère en charge à travers ses directions générales, des décisions opérationnelles par les gestionnaires mais les décisions relatives au partage des bénéfices (allocation des avantages entre acteurs), à l'utilisation des ressources par exemple devraient être prises avec les communautés locales qui sont proches des ressources. Nous retenons pour ce principe deux critères :

---

<sup>51</sup> La définition de ces principes selon l'UICN (2008) a été présentée dans le chapitre 2 ; section 2.3.4.

<sup>52</sup> Le traité de Maastricht est le traité instituant la communauté européenne et a été signé le 7 février 1992. L'article 5 de ce traité stipule que « [...] la communauté n'intervient, conformément au **principe de subsidiarité**, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ».

- **critère 1** : le cadre des institutions ou organisations proches des ressources ;
- **critère 2** : le mode d'attribution de l'autorité décisionnelle aux acteurs.

#### 4.2.1.2 Indicateurs pour le principe de subsidiarité

Le premier critère de ce principe : «*Cadre des institutions<sup>53</sup> ou organisations proches des ressources*» suppose une analyse du cadre des différentes organisations et institutions villageoises et/ou communautaires. Cette analyse suppose entre autres leur existence même ou non, leur diversité en prenant en compte tous les acteurs (représentativité des acteurs dans les organes décisionnels) etc. .

Le deuxième critère : «*Mode d'attribution de l'autorité décisionnelle aux acteurs* » quant à lui se rapporte à la manière dont l'autorité décisionnelle est exercée par ces organisations proches des ressources. Existe-t-il un cadre de prise de décisions pour l'ensemble de ces organisations proches des ressources? L'exercice de prise de décision est – il effectif ? Deux indicateurs sont définis pour chacun de ces critères et sont présentés dans le tableau 10.

**Tableau 10.** Indicateurs pour le principe de subsidiarité

| Critères                                                    | Indicateurs                                                               | Mesure des indicateurs                                                                                                 | Note <sup>54</sup> |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Cadre des institutions proches des ressources.              | Existence des organisations villageoises                                  | Les organisations villageoises proches des ressources existent et représentent l'ensemble des acteurs locaux.          | 2                  |
|                                                             |                                                                           | Les organisations villageoises existent mais ne sont pas représentatives de l'ensemble des acteurs locaux.             | 1                  |
|                                                             |                                                                           | Aucune organisation villageoise n'existe.                                                                              | 0                  |
|                                                             | Diversité des organisations ou institutions locales existantes            | Il existe plusieurs catégories d'acteurs dont les sous-catégories sont clairement identifiées avec leurs spécificités. | 2                  |
|                                                             |                                                                           | Il existe un grand nombre de catégories d'acteurs mais les sous-catégories ne sont pas clairement identifiées.         | 1                  |
|                                                             |                                                                           | Il n'existe qu'un seul groupe d'acteurs.                                                                               | 0                  |
| Mode d'attribution de l'autorité décisionnelle aux acteurs. | Existence d'un cadre de concertation pour les acteurs locaux et communaux | Il existe des cadres de concertation fonctionnels au niveau local regroupant l'ensemble des acteurs locaux.            | 2                  |
|                                                             |                                                                           | Il existe au moins un cadre fonctionnel de concertation mais ne regroupe pas l'ensemble des acteurs.                   | 1                  |
|                                                             |                                                                           | Aucun cadre de concertation n'existe.                                                                                  | 0                  |
|                                                             | Participation à la prise de décisions par les acteurs locaux              | Toutes les organisations villageoises impliquées participent à la prise de décision pour l'aire de conservation.       | 2                  |
|                                                             |                                                                           | Quelques unes des organisations villageoises participent à la prise de décisions pour l'AP.                            | 1                  |
|                                                             |                                                                           | Aucune organisation proche des ressources ne participe à la prise de décisions pour l'aire de conservation.            | 0                  |

**Source** : Auteur

<sup>53</sup> Dans cette étude, nous attendons par institutions locales, des organisations villageoises ou même un ensemble de règles et règlements au niveau local favorisant la prise de décisions.

<sup>54</sup> La « note » désigne le seuil permettant de mesurer les indicateurs. **(0)** = Indicateur non vérifié, **(1)** = Indicateur partiellement vérifié, **(2)** = Indicateur vérifié ou atteint. Les détails sont présentés dans le chapitre 3 (section 3.3).

## 4.2.2 Principe d'impartialité

### 4.2.2.1 Sens du principe

Enoncé du principe (UICN; 2008) « *Partage équitable des coûts et des bénéfices de la création et de la gestion des aires protégées et possibilité de recourir à un jugement impartial en cas de conflit* »

C'est l'un des grands principes de la gouvernance des Aires Protégées. Il a été renforcé par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992 en son article 8j qui stipule :

*« Sous réserve de sa législation nationale, toute partie prenante a l'obligation... (iii) d'encourager le partage équitable et juste des avantages découlant de l'utilisation des éléments de la biodiversité... »*

Ce principe encourage un partage des bénéfices entre les parties prenantes de manière juste et équitable. L'idée de partage juste renvoie non seulement à la justice dans l'exercice du partage mais aussi à celle dans le droit d'accès aux bénéfices. Ne peut bénéficier des avantages liés à l'exploitation des ressources que celui ou celle qui a le droit ; d'où la question de droit de propriété<sup>55</sup> et de droit d'usage<sup>56</sup> que les parties ont sur les ressources. La question de l'équité suppose que le partage tient compte des règles clairement définies par les parties prenantes. Ces règles tiennent compte des différentes couches sociales existantes (femmes, jeunes, personnes âgées etc.). Les deux critères retenus pour ce principe sont :

- **critère 1** : le cadre de partage des bénéfices et des coûts entre les acteurs
- **critère 2** : la gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources.

### 4.2.2.2 Indicateurs pour le principe d'impartialité

Le tout premier critère de ce principe : « *Cadre de partage des bénéfices et des coûts entre acteurs* » traite des dispositions relatives à la répartition des avantages économiques entre acteurs ou autres coûts liés à la gestion des ressources.

Le second critère : « *Gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources* » porte sur les éventuels conflits entre parties prenantes qui peuvent subvenir dus à l'exploitation des ressources. Le nombre, la nature, la fréquence des conflits et l'existence de règles formelles ou informelles (traditionnelles) de la gestion de ces conflits restent des aspects importants de ce critère. Le tableau 11 résume l'ensemble des cinq (5) indicateurs de ce principe d'impartialité.

---

<sup>55</sup> Le droit de propriété selon l'approche juridique classique est le droit de jouir et de disposer des choses sous réserve d'utilisation non prohibée par la loi ou les règlements. Il est composé du de droit de disposition (abusus : vendre, détruire), du droit d'usage (usus : servir ou habiter) et du droit de perception des fruits (fructus : location, moisson...).

<sup>56</sup> Le droit d'usage n'est qu'une composante du droit de propriété selon l'approche juridique classique (droit classique romain).

**Tableau 11.** Indicateurs pour le principe d'impartialité de la bonne gouvernance

| Critères                                                  | Indicateurs                                                           | Mesure des indicateurs                                                                                             | Note |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Cadre de partage des bénéfices et des coûts entre acteurs | Effectivité des retombées économiques pour les acteurs.               | L'AP procure aussi bien des retombées non monétaires et des revenus directs aux acteurs.                           | 2    |
|                                                           |                                                                       | L'AP ne procure que des retombées non-monétaires                                                                   | 1    |
|                                                           |                                                                       | L'AP ne procure aucun bénéfice aux acteurs                                                                         | 0    |
|                                                           | Existence d'une clé de répartition des coûts et des bénéfices.        | Il existe une clé de répartition équitable et juste                                                                | 2    |
|                                                           |                                                                       | Une clé de répartition existe mais n'est pas équitable ni juste.                                                   | 1    |
|                                                           |                                                                       | Il n'existe aucune clé de répartition des bénéfices                                                                | 0    |
|                                                           | Exercice du partage entre les acteurs                                 | Le partage respecte réellement la règle de partage mis en place.                                                   | 2    |
|                                                           |                                                                       | Le partage respecte partiellement la clé de répartition.                                                           | 1    |
|                                                           |                                                                       | Le partage des bénéfices ne respecte pas du tout la clé mise en place.                                             | 0    |
| Gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources. | Nombre et nature des conflits liés à l'utilisation des ressources.    | Aucun conflit lié à l'utilisation des ressources n'est observée depuis la création de l'aire.                      | 2    |
|                                                           |                                                                       | Existence de tensions sociales entre acteurs mais aucun conflit n'est observé autour de l'aire depuis sa création. | 1    |
|                                                           |                                                                       | Existence de tensions entre acteurs et des conflits sont déjà observés.                                            | 0    |
|                                                           | Existence des règles et/ou autres mécanismes de gestion des conflits. | Des règles et des mécanismes de règlement de conflits existent et sont effectifs c'est-à-dire appliqués.           | 2    |
|                                                           |                                                                       | Des règles de gestion ou des mécanismes de règlement de conflits existent mais ne sont pas effectifs               | 1    |
|                                                           |                                                                       | Il n'existe aucune règle de gestion de conflits.                                                                   | 0    |

**Source** : Auteur

#### 4.2.3 Principe de performance

##### 4.2.3.1 Sens du principe

Enoncé du principe (UICN; 2008) : « *Conserver efficacement la biodiversité tout en répondant aux préoccupations des parties prenantes et faire une utilisation raisonnable des ressources* ».

Ce principe illustre parfaitement la nouvelle approche de la conservation ; celle d'intégrer la question de développement à la conservation (approche conservation-développement). La conservation ne doit plus se résumer à une règle stricte de protection (ne pas toucher) mais à la préservation et à l'utilisation durable des ressources si le potentiel existe et que les objectifs de gestion de l'aire protégée le prévoient. Ainsi, des démarches actives de conservation doivent être définies et des dispositions assurant une utilisation durable et rationnelle des ressources entreprises. Les deux critères définis pour ce principe sont :

- **critère 1** : conservation de la biodiversité et intégrité de l'écosystème ;
- **critère 2** : utilisation rationnelle des éléments de la biodiversité par les parties prenantes.

#### 4.2.3.2 Indicateurs pour le principe de performance

«*Conservation de la biodiversité et intégrité de l'écosystème* » comme premier critère du principe de performance évoque l'ensemble des démarches actives mises en place autour de l'AP pour la conservation efficace de la diversité biologique (plan d'aménagement et de gestion, évaluation de l'efficacité de la gestion, inventaires des ressources etc.). Ce critère suppose également l'utilisation d'une approche éco systémique dans la gestion de l'AP afin d'éviter la fragmentation de l'écosystème que constitue l'ensemble de l'aire protégée (intégrité de l'écosystème).

Le deuxième critère : «*utilisation rationnelle des éléments de la biodiversité par les parties prenantes* » renvoie à *un* ensemble de dispositions qui concourent à une meilleure utilisation des ressources dans le souci de durabilité. Cela suppose entre autres, une bonne connaissance des usagers des ressources, l'élaboration des règles régissant l'utilisation des ressources (droit d'usage) etc. Le tableau 12 résume l'ensemble des six (6) indicateurs élaborés pour le principe de performance.

**Tableau 12.** Indicateurs du principe de performance de la bonne gouvernance d'une AP

| Critères                                                                          | Indicateurs                                                                           | Mesure des indicateurs                                                                                                                                                          | Note |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Conservation de la biodiversité et intégrité de l'écosystème.                     | Connaissance du potentiel de diversité biologique de l'Aire Protégée                  | Des rapports d'inventaires périodiques de l'AP et autres études relatives à la biodiversité existent et sont actualisés.                                                        | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Quelques rapports relatifs à la biodiversité de l'AP (rapports d'inventaire) existent mais ne sont pas actualisés.                                                              | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | Aucune donnée relative à la biodiversité de l'AP n'existe (pas de rapports d'étude, ni d'inventaire).                                                                           | 0    |
|                                                                                   | Existence d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG).                                | Un plan de gestion sur le long terme existe et est révisé chaque 5ans.                                                                                                          | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Il existe un plan de gestion qui date de plus de 5 ans, qui est toujours appliqué mais n'a jamais été révisé.                                                                   | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | L'AP ne dispose pas de plan d'aménagement et de gestion.                                                                                                                        | 0    |
|                                                                                   | Nombre et fréquence des activités de suivi de l'évolution de la biodiversité de l'AP. | Des suivis écologiques sont réalisés de façon périodique au cours de l'année (chaque trimestre par exemple).                                                                    | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Des suivis écologiques sont réalisés chaque année mais ne respectent aucune périodicité (fréquence)                                                                             | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | Aucun suivi écologique dans l'AP n'a été réalisé sur les 2 dernières années.                                                                                                    | 0    |
| Utilisation rationnelle des éléments de la biodiversité par les parties prenantes | Connaissance des usagers des ressources de l'AP (nombre, intérêts, spécificités.)     | Des différents groupes et sous-groupes des usagers des ressources de l'AP sont bien connus avec leurs spécificités et les intérêts qu'ils défendent sont également bien connus. | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Des groupes et sous-groupes des usagers existent mais ne sont pas organisés et les intérêts qu'ils défendent ne sont pas connus.                                                | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | Aucun groupe organisé d'usagers des ressources n'existe autour de l'AP.                                                                                                         | 0    |
|                                                                                   | Existence d'un droit d'usage des ressources par les acteurs locaux                    | Les populations disposent d'un droit d'usage (formel ou traditionnel) sur les ressources et l'exercent effectivement.                                                           | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Il existe un droit d'usage (formel ou traditionnel) sur les ressources mais il n'est pas exercé par les populations.                                                            | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | Les populations ne disposent pas de droit d'usage sur des ressources.                                                                                                           | 0    |
|                                                                                   | Réponse aux préoccupations des communautés locales                                    | Les éléments de la biodiversité et autres services des écosystèmes de l'AP répondent à l'ensemble des préoccupations des parties prenantes                                      | 2    |
|                                                                                   |                                                                                       | Les éléments de la biodiversité et autres services des écosystèmes répondent à quelques préoccupations des parties prenantes.                                                   | 1    |
|                                                                                   |                                                                                       | Les éléments de la biodiversité et autres services des écosystèmes ne répondent à aucune préoccupation des parties prenantes.                                                   | 0    |

**Source** : Auteur

## 4.2.4 Principe de Transparence

### 4.2.4.1 Sens du principe

Enoncé du principe (UICN, 2008) : « *Garantir que toutes les informations pertinentes sont accessibles à toutes les parties prenantes* »

Dans le cas de la gouvernance des AP, le principe de transparence se rapporte essentiellement à l'information et à la communication (pertinence, disponibilité, qualité de l'information etc.) autour de l'AP. L'information doit être générale, accessible et compréhensible par toutes les parties prenantes. Il ne doit pas y avoir de retenu d'information créant ainsi une situation d'asymétrie informationnelle.

La communication quant à elle doit entre autres développer des outils pratiques, adéquats prenant en compte les spécificités des différentes catégories d'acteurs en présence. Les deux critères retenus pour le principe de transparence sont :

- **critère 1** : Information, Education et Communication (IEC) ;
- **critère 2** : Pertinence de l'information et adéquation des moyens de communication.

### 4.2.4.2 Indicateurs pour le principe de transparence

Le critère de « *Information, Education et Communication (IEC)* » du principe de transparence suppose l'intégration de la notion d'environnement en général et celle de la conservation de la biodiversité en particulier à l'éducation autour des espaces de conservation. Les acteurs dans toutes leurs composantes doivent être suffisamment sensibilisés sur l'importance de la conservation à travers la mise en place de ces espaces comme le stipule l'article premier des « *Objectifs d'Aichi* »<sup>57</sup>.

Quant au second critère « *cadre informationnel et adéquation des moyens de communication* », il juge non seulement de l'accessibilité de l'information mise à la disposition des parties prenantes mais aussi le caractère adéquat des moyens utilisés pour faire passer cette information. Ces moyens doivent tenir compte des spécificités de ces différentes parties prenantes et des différents contextes qui se présentent. Les quatre indicateurs définis pour le principe de transparence sont résumés dans le tableau 13.

---

<sup>57</sup> Les objectifs d'Aichi (20 au total) sont un ensemble des dispositions adoptées à la 11<sup>ème</sup> conférence des parties de la CDB au Japon en octobre 2010 en remplacement du plan de travail de la convention sur la biodiversité. C'est le nouveau cadre général sur la biodiversité non seulement pour les conventions relatives à la diversité biologique, mais aussi pour le système des Nations Unies en entier. Le premier objectif auquel nous faisons référence dans ce texte stipule que « d'ici 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. »

**Tableau 13.** Indicateurs relatifs au principe de transparence de bonne gouvernance d'une AP

| Critères                                                        | Indicateurs                                                                           | Mesure des indicateurs                                                                                                                                        | Note |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Information, Education et Communication (IEC).                  | Existence d'un programme d'éducation relative à l'environnement et à la conservation. | Un programme d'éducation relative à l'environnement et à la conservation est élaboré, mis en œuvre et les impacts sont évalués afin de l'améliorer            | 2    |
|                                                                 |                                                                                       | Il existe un programme d'éducation relatif à l'environnement, mis en œuvre mais les impacts n'ont jamais été évalués.                                         | 1    |
|                                                                 |                                                                                       | Il n'existe aucun programme d'éducation relative à l'environnement et à la conservation autour de l'aire protégée.                                            | 0    |
|                                                                 | Existence d'un plan de communication pour l'AP.                                       | L'AP dispose d'un plan de communication qui est mis en œuvre avec des outils de communication adaptés.                                                        | 2    |
|                                                                 |                                                                                       | L'AP dispose d'un plan de communication qui est mis en œuvre mais les outils de communication utilisés ne sont pas adaptés aux groupes d'acteurs en présence. | 1    |
|                                                                 |                                                                                       | Il n'existe pas de plan de communication pour l'AP.                                                                                                           | 0    |
| Cadre informationnel et adéquation des moyens de communication. | Disponibilité et accessibilité de l'information                                       | Toutes les informations disponibles sur l'AP sont accessibles à l'ensemble des parties prenantes.                                                             | 2    |
|                                                                 |                                                                                       | Seules quelques unes des parties prenantes ont accès aux informations disponibles sur l'AP.                                                                   | 1    |
|                                                                 |                                                                                       | Les informations disponibles ne sont pas accessibles à l'ensemble des parties prenantes.                                                                      | 0    |
|                                                                 | Existence d'outils simples adaptés pour informer les acteurs locaux                   | La communication utilise des outils de communication adaptés aux acteurs locaux                                                                               | 2    |
|                                                                 |                                                                                       | Les outils de communication adaptés aux acteurs locaux sont prévus par le plan de communication mais ne sont pas appliqués                                    | 1    |
|                                                                 |                                                                                       | La communication n'utilise aucun outil de communication adapté aux acteurs locaux                                                                             | 0    |

**Source :** Auteur

#### 4.2.3 Résumé des PC&I : Cadre d'appréciation de la gouvernance.

Nous résumons dans le tableau 14 l'ensemble des critères et indicateurs élaborés pour les quatre principes retenus. Cette synthèse constitue un « cadre d'appréciation de la gouvernance de l'aire de conservation ». La colonne « note » résume le niveau de vérification de ces indicateurs dans le cas spécifique de la zone de conservation de Boumoana.

**Tableau 14.** Cadre d'appréciation de la gouvernance à partir des principes retenus.

| Principes           | Critères                                                                          | Indicateurs                                                                           | Note <sup>58</sup> |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Subsidiarité</b> | Cadre des institutions proches des ressources.                                    | Existence d'organisations villageoises (locales).                                     | 2                  |
|                     |                                                                                   | Diversité des organisations ou institutions locales existantes.                       | 2                  |
|                     | Mode d'attribution de l'autorité décisionnelle aux acteurs.                       | Existence d'un cadre de concertation pour les acteurs locaux et communaux.            | 2                  |
|                     |                                                                                   | Participation à la prise de décisions par les acteurs locaux                          | 2                  |
| <b>Impartialité</b> | Cadre de partage des bénéfices et des coûts entre acteurs                         | Effectivité des retombées économiques pour les acteurs.                               | 2                  |
|                     |                                                                                   | Existence d'une clé de répartition des coûts et des bénéfices.                        | 2                  |
|                     |                                                                                   | Exercice du partage entre les acteurs                                                 | 2                  |
|                     | Gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources.                         | Nombre et nature des conflits liés à l'utilisation des ressources.                    | 1                  |
|                     |                                                                                   | Existence des règles et/ou autres mécanismes de gestion des conflits.                 | 2                  |
| <b>Performance</b>  | Conservation de la biodiversité et intégrité de l'écosystème.                     | Connaissance du potentiel de diversité biologique de l'Aire Protégée.                 | 2                  |
|                     |                                                                                   | Existence d'un plan d'aménagement et de gestion.                                      | 2                  |
|                     |                                                                                   | Nombre et fréquence des activités de suivi de l'évolution de la biodiversité de l'AP. | 1                  |
|                     | Utilisation rationnelle des éléments de la biodiversité par les parties prenantes | Connaissance des usagers des ressources de l'AP (nombre, intérêts, spécificités).     | 2                  |
|                     |                                                                                   | Existence d'un droit d'usage des ressources par les acteurs locaux                    | 2                  |
|                     |                                                                                   | Réponse aux préoccupations des communautés locales                                    | 1                  |
| <b>Transparence</b> | Information, Education et Communication (IEC).                                    | Existence d'un programme d'éducation relative à l'environnement et à la conservation. | 1                  |
|                     |                                                                                   | Existence d'un plan de communication pour l'AP.                                       | 0                  |
|                     | Cadre informationnel et adéquation des moyens de communication.                   | Disponibilité et accessibilité de l'information                                       | 2                  |
|                     |                                                                                   | Existence d'outils simples adaptés pour informer les acteurs locaux.                  | 2                  |

(0) = Indicateur Non Vérifié (1) = Indicateur Partiellement Vérifiable, (2) = Indicateur Vérifié (IV)

**Source** : Auteur.

Le cadre d'appréciation de la gouvernance à partir des quatre principes étant établi, il est essentiellement question dans la section suivante de confronter celui-ci au cas spécifique de l'aire de conservation de Boumoana.

<sup>58</sup> Les différents niveaux de mesure de chaque indicateur étant ultérieurement présentés dans le chapitre 3 section 3.3 (page 28).

### 4.3 Appréciation de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoama par l'analyse PC&I

Le tableau 15 résume le degré de vérification ou d'atteinte des indicateurs dans le cas spécifique de la ZOVIC de Boumoana. Cette synthèse présente pour chaque principe, le nombre d'indicateurs vérifiés, partiellement vérifiés ou non vérifiés.

**Tableau 15.** Niveau de vérification des indicateurs dans le cas de la ZOVIC de Boumoana.

| Principes    | Indicateurs          |                       |                        |              |
|--------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--------------|
|              | Nombre total élaboré | Degré de vérification |                        |              |
|              |                      | Vérifiés              | Partiellement vérifiés | Non vérifiés |
| Subsidiarité | 4                    | 4                     | -                      | -            |
| Impartialité | 5                    | 4                     | 1                      | -            |
| Performance  | 6                    | 4                     | 2                      | -            |
| Transparence | 4                    | 2                     | 1                      | 1            |
| <b>Total</b> | <b>19</b>            | <b>14</b>             | <b>4</b>               | <b>1</b>     |

**Source** : Auteur

Il ressort de ce tableau que le principe de **subsidiarité** avec ses quatre indicateurs est le plus approprié au contexte de la ZOVIC de Boumoana car l'ensemble de ses indicateurs sont vérifiés. Deux autres principes notamment l'impartialité et la performance ont également l'ensemble de leurs indicateurs vérifiés ou partiellement vérifiés. Pour le quatrième principe (transparence), seul un des 4 indicateurs n'est pas vérifié. La ZOVIC de Boumoana ne dispose pas de plan de communication. Ainsi, l'indicateur relatif à l'existence effective dudit plan n'est donc pas vérifié.

Cette analyse PC&I de la zone de conservation de Boumoana dédiée à la petite chasse a permis d'apprécier de façon subjective sa gouvernance à partir de quatre principes de bonne gouvernance d'une AP. Quatorze (14) des dix-neuf (19) indicateurs sont vérifiés, quatre (4) sont partiellement vérifiés et un seul n'est pas vérifié. On peut conclure sur la base de ces résultats que la gouvernance de la ZOVIC à partir des principes considérés avec les indicateurs associés est relativement bonne.

Néanmoins, cette conclusion tient compte de deux limites du cadre d'évaluation de la gouvernance. En effet, les résultats de cette analyse PC&I ne sont valables que pour 4 des 9 principes de bonne gouvernance des AP définis par UICN. Ce choix est fait pour des raisons de simplicité. Le fait que le cadre ne porte pas sur l'ensemble des principes constitue la première limite de cette évaluation. La deuxième limite est relative à la pondération des indicateurs. En effet, les différents indicateurs du cadre d'évaluation ont la même pondération. Cette formule de pondération confère aux différents principes du cadre, la même importance c'est-à-dire le même poids. En effet, l'ensemble des indicateurs élaborés tiennent compte de la dimension tridimensionnelle

du développement durable. Il s'agit des indicateurs socio-économiques et environnementaux qui intègrent à la fois les questions sociales, économiques et environnementales. Nous justifions cette formule de pondération en faisant l'hypothèse que les trois piliers du développement durable doivent être considérés au même degré pour assurer le développement.

Eu égard à ce qui précède, on peut retenir de cette analyse Principes, Critères et Indicateurs (PC&I) qu'elle reste un des moyens adéquats pour apprécier la qualité de la gouvernance des territoires de gestion de la biodiversité. Cette analyse peut permettre non seulement d'approfondir et de bien comprendre les principes globaux de la gouvernance de ces territoires mais surtout de les appliquer à des contextes particuliers à partir des critères et des indicateurs élaborés à cet effet.

## CONCLUSION GENERALE

La conservation de la biodiversité à travers les Aires Protégées nécessite des mesures et des actions (*quoi faire ?*) mais la question du cadre des acteurs reste également très importante (*qui décide pour les AP et comment ?*). Cette dernière interrogation renvoie principalement à la question de gouvernance de ces territoires dédiés à la conservation. Ce travail de recherche réalisé autour de la Zone inter-Villageoise d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) de Boumoana dans la région de l'Est du Burkina s'est proposé de contribuer à élaborer des indicateurs à partir des principes globaux de bonne gouvernance d'une aire protégée afin d'apprécier la qualité de celle-ci.

Pour réaliser cette étude, l'approche méthodologique adoptée s'est articulée autour de deux points. D'une part, des données d'enquêtes auprès des acteurs de la ZOVIC ont permis de caractériser le mode de gouvernance autour de ce territoire de gestion de biodiversité. D'autres parts, l'élaboration des indicateurs simples et mesurables à partir des principes de gouvernance a servi de cadre pour apprécier la qualité de gouvernance de cette ZOVIC. C'est donc une approche Principes, Critère et Indicateurs (PC&I) qui a été utilisée. La démarche a permis d'élaborer pour les quatre principes retenus, huit (8) critères pour lesquels dix-neuf (19) indicateurs simples ont été élaborés. Les principaux principes considérés sont : les principes de subsidiarité, d'impartialité, de performance et de transparence. La principale et unique hypothèse sur laquelle repose cette étude est que l'élaboration des indicateurs à partir des principes globaux de bonne gouvernance d'une AP (cadre d'évaluation) et leur application peut permettre d'apprécier la qualité de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana.

En effet, la caractérisation de cette gouvernance a permis l'identification de huit (8) catégories d'acteurs. Ces acteurs défendent des intérêts divers et entretiennent deux types de relations avec la ZOVIC. La première forme de relation est orientée vers l'utilisation durable et contrôlée des ressources alors que la seconde est d'ordre identitaire ou culturelle. Les interrelations entre acteurs existent aussi et sont axées sur la reconnaissance mutuelle, la coopération entre acteurs et le partage. Le processus décisionnel est participatif associant les acteurs selon la nature des décisions. Enfin la gestion de la ZOVIC procure aux acteurs des retombées économiques qui contribuent à l'amélioration de la gouvernance de celle-ci grâce à l'émergence des groupes organisés d'usagers des ressources. On peut citer entre autres les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE<sup>59</sup>) de valorisation des ressources de la ZOVIC.

Pour ce qui est de la qualité de la gouvernance de cette ZOVIC, le principe de subsidiarité s'est révélé le plus approprié au contexte de la ZOVIC de Boumoana car l'ensemble de ses indicateurs (quatre au total) sont vérifiés. Ces indicateurs portent sur l'existence des organisations et institutions communautaires, leur diversité, l'existence de cadre de concertation pour les acteurs locaux et communaux et la participation de ceux-ci à la

---

<sup>59</sup> Ces GIE sont pour la plupart les groupements de femmes de valorisation des PFNL, les groupements des apiculteurs etc.

prise de décision. De ces analyses, seul un des indicateurs élaborés n'a pas été vérifié (entièrement ou partiellement). Nous pouvons conclure de façon subjective que la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana à partir des quatre principes retenus est relativement bonne. Ainsi, cette étude a permis de montrer que la gouvernance d'un territoire de gestion de la biodiversité (ici par la chasse en particulier) peut être appréciée sur la base d'indicateurs formulés à partir des principes globaux de bonne gouvernance d'une AP.

Toutefois, cette conclusion tient compte de deux principales limites dans le cas de cette étude. En effet, bien que l'élaboration de ces indicateurs s'inspire de quelques exemples<sup>60</sup> d'analyse PC&I, la définition de ces derniers est subjective; ce qui peut remettre en cause la pertinence de quelques-uns. Ce caractère subjectif de la démarche constitue la première limite de cette conclusion relative à la qualité de la gouvernance de la ZOVIC de Boumoana. La deuxième limite est relative au nombre de principes retenus et la formule de pondération adoptée. Seuls quatre principes ont été considérés dans cette étude et la même importance a été accordée aux différents indicateurs élaborés (même pondération).

Les résultats de cette étude nous amène à formuler trois perspectives ou propositions à la fin de cette réflexion.

Comme première perspective, nous proposons que l'ensemble de ces indicateurs soit testé au niveau d'autres territoires de gestion de la biodiversité présentant vraisemblablement le même contexte que la ZOVIC de Boumoana. C'est le cas par exemple des espaces communautaires de gestion de la biodiversité au Burkina Faso dont les forêts communautaires. Cet exercice permettra de juger de la pertinence des indicateurs et d'apprécier la gouvernance d'autres zones autre que la ZOVIC de Boumoana.

Partant également des résultats qu'a donnés cette analyse PC&I, nous proposons comme deuxième perspective, que d'autres travaux de recherche basés sur la même approche soient entrepris sur les principes de bonne gouvernance qui n'ont pas été retenus dans cette étude. Il s'agira essentiellement de tester ces principes afin d'apprécier la gouvernance de cette ZOVIC sur la base de l'ensemble des principes de bonne gouvernance d'une AP définis par l'UICN.

La troisième proposition est relative à l'initiative de mise en place d'un « cadre d'évaluation commune de la gouvernance des Aires Protégées ». *Peut-on évaluer l'efficacité ou la qualité de la gouvernance des AP comme le cas de la gestion des Aires Protégées ?* Ces principes de base peuvent constituer sans doute un véritable atout pour ce processus. Tout comme le cadre d'évaluation de l'efficacité de gestion<sup>61</sup> développé par la CMAP, nous proposons à partir de cette étude de cas sur la qualité de la gouvernance d'un espace de gestion de la biodiversité, la mise en place à partir des principes, critères et indicateurs, d'un système ou cadre pour l'évaluation de la qualité de la gouvernance des Aires Protégées..

---

<sup>60</sup> C'est le cas du cadre PC&I du CIFOR sur l'exploitation durable des forêts dont nous nous sommes beaucoup inspirés dans cette étude.

<sup>61</sup> Le Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP, 2002) a mis en place un cadre global et universel pour apprécier la mesure dans laquelle les AP sont gérées. Composé de six étapes (contexte, planification, intrants, processus, extrants, impacts), ce cadre permet de voir l'efficacité de la gestion. *L'AP est – elle bien gérée ?*

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**AFAUDEB, 2012.** Rapport d'inventaire floristique et faunique de la ZOVIC de Boumoana. Contribution à la mise en œuvre du processus de classement d'un espace de conservation intercommunal : cas de la zone de conservation faunique de Boumoana dans les communes de Fada N'gourma et de Matiacoali, 97p.

**AFAUDEB, 2011.** Elaboration de la base de données et des supports cartographiques des zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) de la Région de l'Est. Rapport des travaux.

**AFAUDEB, 2011.** Rapport d'activités 2011, 47p.

**Alexis Kaboré, 2002.** Gestion des aires de faune protégées à l'Est du Burkina Faso : les enjeux institutionnels du partage des bénéfices, Mémoire de DEA, 75p.

**Alexis Kaboré, 2010.** Brousse des uns, aire protégée des autres. Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama, Thèse de doctorat.

**Bernard Iram, 2003.** Chartes de territoire et conventions locales : vers un renforcement de la gouvernance locale des ressources naturelles? Analyse d'une expérience d'accompagnement des instances locales de gestion des ressources naturelles dans le Sud-Ouest du Tchad, 16p.

**Banque Mondiale, 2005.** Comment rendre compte des avancements dans les sites des aires protégées ? Un instrument de suivi des progrès sur le terrain, 18p.

**Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), 2010.** Approche-programme du Fonds pour l'Environnement Mondial pour la préservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale, 32p.

**Grazia Borrini-Feyerabend, 2009.** En gouvernance partagée ! Un guide pratique pour aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest, 88p.

**GRET (Professionnels du Développement Solidaire), 2011 :** Gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest, 53p.

**GRET (Professionnels du Développement Solidaire), 2011 :** Gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Est : Etude de cas au Bénin, Burkina et Sénégal, 111p.

**GWP/AO (Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest), 2009.** Evaluation de la gouvernance de l'eau au Bénin : Analyse des actions prioritaires, 58p.

**Henri Noël Bouda, 2010.** Textes et testés de loi sur la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso, 160p.

**LOI N°003-2011/AN, 2011** Portant code forestier au Burkina Faso, 23p.

**LOI N°055-2004/AN, 2004.** Portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 91p.

**Jean-Philippe Platteau, 2003.** Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelles, 51p. *Centre de recherche en économie du développement, Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion, Namur, Belgique.*

**Jean-Fabre Meisel et Ould Aouda, 2000.** Conception de la Gouvernance : Regards croisés de la Banque mondiale, de la Commission européenne et du PNUD. *Vers une harmonisation des conceptions de la gouvernance ?* 46p.

**Michel Pimbert et al., 2009.** *Partager le pouvoir : Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde*, 1-37p.

**Ministère de l'économie et des finances du Burkina, 2011.** Stratégie Accélérée de Croissance et de Développement Durable, 116p.

**J.C. Nguinguiri, 2003.** Gouvernance des aires protégées : l'importance des "normes pratiques" de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo, Bulletin de l'APAD [En ligne], 26 | 2003, mis en ligne le 16 juin 2008. URL: <http://apad.revues.org/3563> et consulté le 21 Décembre 2012.

**UICN-PACO, 2009.** Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation? 58p.

**UICN-PAPACO, 2012.** Nouvelle des Aires Protégées en Afrique (NAPA, n° 53), Une feuille de route pour les aires protégées d'Afrique : Agir maintenant, 12p.

**Thorvaldur Gylfacon, 2010.** La possession de ressources est – elle vraiment un privilège? 42p.

**Vermeulen Cédric, 2010.** Décentraliser ou contrôler ? L'évolution récente des zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique du Burkina Faso, 3p

**Vermeulen, 2003.** La zone villageoise de chasse de Sia (Ranch de Gibier de Nazinga, Burkina Faso. Une expérience de gestion communautaire du petit gibier, 14p.

# Annexes

## **Annexe 1 : Questionnaires de l'étude.**

Six différents questionnaires ont été utilisés pour la collecte des données. Nous présentons dans ces annexes deux à titre d'exemple : «Questionnaire ONG locale» et «Questionnaire usagers des ressources».

### **Questionnaire / Outil de collecte des données : ONG locale**

#### **Partie I Présentation et Caractéristiques de l'AP (Feuille de données)**

|                                                                     |                               |                                |                                        |                                           |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Désignation (Nom de l'AP)                                           |                               |                                |                                        |                                           |
| Situation de l'aire protégée (province, région, carte de référence) |                               |                                |                                        |                                           |
| Date de création                                                    |                               |                                |                                        |                                           |
| Décret de création de l'aire                                        |                               |                                |                                        |                                           |
| Taille ou superficie                                                |                               |                                |                                        |                                           |
| Détails sur la propriété (i.e. propriétaire; droit foncier etc.)    | Etat <input type="checkbox"/> | Privé <input type="checkbox"/> | Communautaire <input type="checkbox"/> | Autre (Préciser) <input type="checkbox"/> |
| Classement (Catégorie UICN)                                         |                               |                                |                                        |                                           |
| Label international                                                 |                               |                                |                                        |                                           |
| Valeur Universelle Exceptionnelle de l'AP (VUE) et autres valeurs   |                               |                                |                                        |                                           |
| Citer deux (2) objectifs principaux de l'aire protégée              |                               |                                |                                        |                                           |
| Objectif 1                                                          |                               |                                |                                        |                                           |
| Objectif 2                                                          |                               |                                |                                        |                                           |

#### **Partie II : Evaluation de la Gouvernance de l'AP avec l'appui de l'OSC locale**

##### **2.1.. Présentation de l'OSC locale associée à l'AP**

|                                                                          |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Désignation (Nom de l'organisation)                                      |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
| Statut                                                                   | National <input type="checkbox"/> | Locale ou communautaire <input type="checkbox"/> | Fondation <input type="checkbox"/> | Représentation locale d'une ONG internationale <input type="checkbox"/> | Autre (Préciser) <input type="checkbox"/> |
| Reconnaissance juridique (préciser le N° de l'autorisation, agrément...) |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
| Mission (votre but)                                                      |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
| Zone d'intervention                                                      |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
| Vos domaines d'actions                                                   |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |
| Vos partenaires techniques                                               |                                   |                                                  |                                    |                                                                         |                                           |

##### **2.2. L'OSC Locale et Gouvernance**

Depuis quelle période interveniez-vous dans cette AP : ...../..... (Mois et année)

Quelles sont les différentes parties prenantes (acteurs) avec qui vous travaillez ?

| N° | Parties prenantes | Rôle et intérêts |
|----|-------------------|------------------|
| 1  |                   |                  |
| 2  |                   |                  |
| 3  |                   |                  |
| 4  |                   |                  |
| 5  |                   |                  |
| 6  |                   |                  |
| 7  |                   |                  |
| 8  |                   |                  |

Qui a l'autorité de prise de décision pour l'AP (Qui décide ?)

- ☐ Une des parties prenantes (préciser) ?
- ☐ Un groupe des parties prenantes (préciser la composition du groupe) ?
- ☐ Toutes les parties prenantes ?

Votre organisation est-elle associée directement à la gouvernance de l'AP ?      Oui                      Non

Si oui, expliquer comment vous y participez ?

Si non, expliquez comment vous facilitez la gouvernance de l'AP ?

Processus de prise de décision pour l'Aire Protégée

Décrire le processus de prise de décisions (comment, quand, cadre des discussions pour la prise de décisions...)

### 2.3. Difficultés, perspectives pour une meilleure gouvernance

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gouvernance de cette aire protégées

Vos perspectives et suggestion pour une meilleure gouvernance de cette aire

## Questionnaire / Outil de collecte des données : Usagers des Ressources

### 1. Acteurs, intérêts, relations avec l'AP et interrelations entre acteurs

Quels sont les différents acteurs (organisations communautaires/villageoises, usagers des ressources) locaux et communaux impliqués dans cette aire selon vous ?

| N° | Acteurs / Parties prenantes locales | Intérêts des acteurs |
|----|-------------------------------------|----------------------|
| 1  |                                     |                      |
| 2  |                                     |                      |
| 3  |                                     |                      |
| 4  |                                     |                      |
| 5  |                                     |                      |
| 6  |                                     |                      |
| 7  |                                     |                      |

Quelles sont les différentes relations entre acteurs impliqués et avec l'AP.

| <b>Acteurs</b><br>(Reporter le N° précédent) | <b>Type et description des relations</b> |                                                        |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                              | Avec l'Aire Protégée et sa périphérie    | Avec les autres acteurs (interrelations entre acteurs) |
|                                              |                                          |                                                        |
|                                              |                                          |                                                        |
|                                              |                                          |                                                        |
|                                              |                                          |                                                        |

## 2. Ressources, droits d'usage et droit d'accès

Selon vous, quelles sont les différentes ressources de l'AP et de sa périphérie

| <b>Ressources</b>    |                   |
|----------------------|-------------------|
| <i>Aire Protégée</i> | <i>Périphérie</i> |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |
|                      |                   |

Avez-vous un accès partiel ou total à ces ressources ?      Oui ☐      Non ☐

Si Oui, citez celles auxquelles vous avez accès et l'intérêt qu'elles vous procurent

| <b>Types de ressources</b>                                             | <b>Accès au niveau de :</b> |                   | <b>Intérêts tirés de la ressource</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------------------------|
|                                                                        | <i>AP</i>                   | <i>Périphérie</i> |                                       |
| <i>Pastoralisme</i>                                                    |                             |                   |                                       |
| <i>Bois énergie</i>                                                    |                             |                   |                                       |
| <i>Produits Forestiers Non Ligneux (préciser les types)</i>            |                             |                   |                                       |
| <i>Petite chasse (préciser les espèces auxquelles vous avez accès)</i> |                             |                   |                                       |
| <i>Grande chasse (préciser les espèces auxquelles vous avez accès)</i> |                             |                   |                                       |
| <u><i>Autres ressources</i></u>                                        |                             |                   |                                       |
| ✓                                                                      |                             |                   |                                       |
| ✓                                                                      |                             |                   |                                       |
| ✓                                                                      |                             |                   |                                       |
| ✓                                                                      |                             |                   |                                       |

Si non, pourquoi ?

Avez-vous des droits d'usage formels reconnus officiellement pour l'utilisation des ressources ?      Oui ☐ Non ☐

Justifier votre réponse

### 3. .Gouvernance réelle

De façon réelle, qui détient l'autorité et la responsabilité de prise de décision pour :

Accès aux ressources selon leur nature

| <b>Types de ressources</b>      | <b>Décideurs à l'accès</b> |
|---------------------------------|----------------------------|
| Pastoralisme                    |                            |
| Bois énergie                    |                            |
| Produits Forestiers Non Ligneux |                            |
| Petite chasse                   |                            |
| Grande chasse                   |                            |
| <u>Autres ressources</u>        |                            |
| ✓                               |                            |
| ✓                               |                            |
| ✓                               |                            |

Les différentes activités et actions à mener dans et autour de l'AP pour une meilleure conservation.

| <b>Activités / Actions</b>               | <b>Décideurs</b> |
|------------------------------------------|------------------|
| Activités d'aménagement                  |                  |
| Recherche-Action (études)                |                  |
| Inventaires périodiques, surveillance... |                  |
| <u>Autres activités</u>                  |                  |
| ✓                                        |                  |
| ✓                                        |                  |
| ✓                                        |                  |

Etes-vous associés à la gouvernance de cette aire (prise de décision) ? ☐ Oui ☐ Non

Justifier votre réponse

Etes-vous satisfaits du mode de gouvernance réelle de cette aire ? Oui ☐ Non ☐

Justifier votre réponse

#### 4. Difficultés, perspectives pour une meilleure gouvernance

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gouvernance de cette aire protégées

Vos perspectives et suggestion pour une meilleure gouvernance de cette aire

#### 5. Retombées socio-économiques pour les populations et les communautés locales (impacts de l'AP)

L'existence et la gestion de l'AP ont-elles amélioré le climat social dans votre communauté ? Oui ☐ non ☐

Justifier votre réponse

Quelles sont les différentes sources de retombées monétaires de cette aire pour la communauté ? Pour chaque source, préciser la valeur monétaire sur une période donnée (mois, année...)

| Sources des retombées économiques                        | Faire une croix | Valeur monétaire et autres commentaires |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|
| Taxes et droits versés par le concessionnaire de chasse. |                 |                                         |
| Rémunération des pisteurs, porteurs et rabatteurs...     |                 |                                         |
| Guides touristiques locaux                               |                 |                                         |
| Dont financier des touristes chasseurs (chasse sportive) |                 |                                         |
| Petite chasse par les populations                        |                 |                                         |
| Location des terroirs villageois de faune.               |                 |                                         |
| Aides internationales (projets financés...)              |                 |                                         |
| Autres sources                                           |                 |                                         |

Existe-t-il une clé de répartition ou de partage de ces bénéfices dans la communauté pour les différents acteurs ?

Justifier votre réponse (si oui, décrivez la clef, si non dites comment se fait exactement le partage des bénéfices)

Tirez-vous de cette aire et de sa périphérie des retombées directes non monétaires ?

Préciser la nature de ces retombées et leurs impacts sur la communauté

| <b>Types de retombées non monétaires</b>                                  | <i>Faire une croix</i> | <b>Commentaires et impacts</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <i>Dons matériels des touristes</i>                                       |                        |                                |
| <i>Dons matériels du concessionnaire de chasse</i>                        |                        |                                |
| <i>Avantages politiques et religieux</i>                                  |                        |                                |
| <i>Avantages culturels (abrite un lieu sacré, un site de sacrifice..)</i> |                        |                                |
| <u>Autres sources</u>                                                     |                        |                                |
| ✓                                                                         |                        |                                |
| ✓                                                                         |                        |                                |

Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Décrivez comment ces retombées socio-économiques contribuent-elles à l'amélioration des conditions de vie de la communauté

**Annexe 2 : Arrêté intercommunal de création de la ZOVIC de Boumoana**

REGION DE L'EST

Burkina Faso

Unité – Progrès - Justice

**Arrêté conjoint N° : 2007-001/CFDG/CMT portant institution de zone de conservation de la faune**

**Le Maire de la commune de Fada N’Gourma**  
**Le Maire de la commune de Matiacoali**

Vu la Constitution du Burkina Faso

Vu le décret 2007 – 349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret 2007 – 381 PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso

Vu la loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code Forestier au Burkina Faso

Vu la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l’Environnement au Burkina

Vu la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Vu le décret n°96- 061/ PRES/PM/ MEE/ MATS/ MCIA/ METT du 11 mars 1996 portant réglementation de l’exploitation de la faune au Burkina Faso.

Vu le Raabo N° AN VII-0001/FP/MET/MAT/MF du 14 août 1989 portant définition et réglementation de la chasse villageoise

Vu le décret n°98-310/PRES/PM/MEE/MATS du 17 juillet 1998 portant utilisation du feu en milieu rural au Burkina Faso

Vu le décret n°98-306 /PRES/PM/MEE/MCIA portant réglementation de l’exploitation et de la commercialisation des produits forestiers ligneux au Burkina Faso

Vu l’élection du Maire de la commune de Fada N’Gourma et de ses adjoints en date du 31 juin 2006

Vu l’élection du Maire de la commune de Matiacoali et de ses adjoints en date du 30 juin 2006

Vu la délibération n° 2007/ 020 du 20 septembre 2007 portant adoption de l’arrêté conjoint n° 2007-001/CFDG/CMT

Vu la délibération n° 2007-004 du 27 septembre 2007 portant adoption de l’arrêté conjoint n° 2007-001/CFDG/CMT

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La zone située à cheval sur les deux communes sur l'axe Fada – Niamey, d'une superficie de 2366 ha est instituée zone de conservation de la faune.

**Article 2 :** Les limites de la zone sont définies ainsi qu'il suit :

**Axe 1 Boumoana – Soam :**

- Limite côté Boumoana : 5,90 km partant de l'école primaire de Boumoana (côté Nord en suivant la piste de Soam)
- Limite côté Soam : 8,200 km partant de l'école primaire de Soam (côté Ouest en suivant la piste de Soam)

**Axe 2 Boumoana – Tiasséri**

- Limite côté Boumoana : 5,90 km partant de l'école primaire de Boumoana (côté Nord en suivant la piste de Tiasséri)
- Limite côté Tiasséri : 11,300 km partant de l'école primaire de Tiasséri (côté Nord en suivant la piste de Tiasséri)

**Axe 3 Boumoana – Tiasséri :**

- Limite côté Boumoana : 5,90 km partant de l'école primaire de Boumoana (côté Nord en suivant la piste de Tiasséri)
- Limite côté Tiasséri : 11,600 km partant de l'école primaire de Tiasséri (côté Est à gauche de la piste de Tiasséri)

**Article 3 :** Les Conseils Villageois de Développement impliqués dans la gestion et l'aménagement de la zone sont les suivants :

- Conseil Villageois de Développement de Tanwalbougou
- Conseil Villageois de Développement de Kpencangou,
- Conseil Villageois de Développement de Boumoana,
- Conseil Villageois de Développement de Piéga,
- Conseil Villageois de Développement de Soam,
- Conseil Villageois de Développement de Tiasséri.

**Article 4 :**

Les droits d'usage reconnus aux populations sont les suivants :

- la chasse coutumière,
- l'apiculture moderne,
- la coupe et le ramassage du bois mort gisant et ou sur pied,
- récolte des produits forestiers non ligneux uniquement quand ils sont à leur état de maturité (écorces, racines, feuilles, fruits, rameaux feuillés, etc.),
- ramassage des crottes d'animaux sauvages,
- fauche de l'herbe,
- valorisation des produits issus de la ZOVIC,
- Développement de pratiques agro forestières respectueuses de l'environnement dans la zone de production identifiée à cet effet,
- La récolte de produits de pharmacopée avec du matériel et des techniques appropriés.

Toutefois, l'exercice de ces droits d'usage ne peut se faire qu'après accord des Conseils Villageois de Développement des villages concernés qui prennent toutes les dispositions nécessaires pour leur bonne conduite.

**Les activités ci-dessous indiquées sont interdites dans la zone inter communautaire de faune**

- installation de champs ou d'habitation,
- parage et pacage d'animaux domestiques,
- feux de brousse,
- divagation des animaux domestiques,
- mutilation des arbres pour alimenter le bétail,
- défrichements,
- orpaillage
- exploitation anarchique des ressources forestières,
- carbonisation,
- coupe du bois vert,
- l'apiculture traditionnelle
- La chasse sans l'accord des Conseils Villageois de Développement,

La surveillance et l'exploitation de la zone sont placées sous le contrôle des Conseils Villageois de Développement des villages concernés.

**Article 4 :**

Les Conseils Villageois de Développement sont chargés :

- de coordonner et de suivre la gestion des ressources forestières et fauniques (conservation/ aménagement, protection, exploitation) de la zone inter communautaire de faune,
- de représenter l'ensemble de la population dans la gestion des ressources fauniques,
- de défendre les intérêts relatifs à la zone inter communautaire et aux terroirs villageois concernés,
- de participer pleinement à la sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources naturelles et les différentes techniques de défriches,
- de participer pleinement à la gestion des retombées liées à la gestion de la faune,
- de participer activement à la mobilisation des populations pour lutter contre les feux de brousse.

**Article 6 :**

Les Conseils Villageois de Développement ont le droit de :

- choisir les pisteurs pour accompagner les chasseurs de façon rémunérée,
- soustraire à la chasse toute espèce menacée dans le but de protection,
- recevoir une assistance dans la gestion de ses relations avec les concessionnaires et/ou les guides de chasse,
- recevoir des ristournes chaque fois qu'un de ses membres est indicateur dans les saisies en matière forestière.

**Article 7 :**

Les Conseils Villageois de Développement ont le devoir de :

- protéger la faune sur leur terroir,
- se conformer à la réglementation en matière de faune sauvage,
- se soumettre à la réquisition administrative pour les actions de protection et de défense de l'environnement dans leur terroir.
- Elaborer des principes de gestion adoptés par l'ensemble des villages concernés,

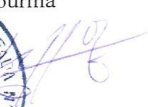
- ouvrir un compte bancaire, participer à son alimentation et assurer sa gestion,
- établir des rapports mensuels des activités de sa zone faisant ressortir le bilan de la chasse,
- Rendre compte aux Conseils municipaux de Matiakoali et de Fada N’Gourma du bilan de leurs activités.

**Article 8 : De la place des Mairies de Fada N’Gourma et de Matiakoali**

Les Mairies de Fada N’Gourma et de Matiakoali participent à la gestion des retombées de la zone à la promotion de la zone à travers les actions de sensibilisation, de contrôle forestier et des initiatives visant la protection, l’aménagement et la valorisation de la zone.

Fada N’Gourma le 28 septembre 2007

Le Maire de la commune de  
Fada N’Gourma



**Moumouni KOCTY**  
Chevalier de l’Ordre National

Le Maire de la commune de  
Matiakoali



**Lamoudi THIOMBIANO**